

Juillet-août-septembre 2010

N° 124

Le numéro : 4,50 euros  
Abonnement : 15,00 euros

# *La Gazette Royale*

Organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

## *Quand cesserons-nous donc de mépriser la nature ?*

Aux yeux de nos descendants, notre époque apparaîtra vraisemblablement comme celle de l'histoire où l'on aura le plus méprisé la nature, qu'elle soit minérale, végétale, animale ou humaine.

Certes, nous n'en sommes plus à la mise en coupe réglée des espaces et des ressources en usage au cours des décennies précédentes ! Mais, la prise de conscience de ces saccages n'est-elle pas dûe, en grande partie, à un retour vers une sorte de paganisme, la *planète* reprenant la place jadis occupée par la *Terre-Mère* dans le panthéon des religions primitives ? Et, le *respect* de la nature, que l'on prône, n'est-il pas essentiellement motivé par un souci d'améliorer notre séjour terrestre, souci, certes, légitime, mais qui ne peut, en rien, justifier le rejet des lois instituées par le Créateur. Un tel rejet, si la nature *n'obéit pas*, engendre nécessairement la révolte contre la Création et son Auteur. Que penser de ces habitants d'une commune du littoral breton qui, face à la montée du niveau de la mer, viennent de former un « comité de défense » ?

Quant à l'homme lui-même, la confusion des esprits est telle qu'il n'est pas inutile de rappeler que le corps et l'âme, dont il est constitué, ont été créés par le même Créateur, que la béatitude éternelle que lui propose la Providence n'est pas réservée à l'âme seule mais au *tout* que constituent l'âme et le corps. Tout autant que négliger la surnature, mépriser la nature et ses lois, c'est refuser le Créateur et l'ordre qu'Il a, Lui-même, institué !

En conséquence, la doctrine chrétienne affirme qu'il existe deux *sociétés parfaites* (possédant, en elle-même, les moyens d'atteindre leurs fins) : l'Église et l'État. Et si chacune a autorité et pouvoir dans son domaine propre, leurs actions doivent normalement converger vers un objectif commun : le salut des hommes. Si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un désordre ! Le but essentiel de la révolution française était - et est toujours - d'instaurer ce désordre et il est mensonger et pervers de prétendre que, dans ce domaine, les institutions sont indifférentes.

En France, depuis mille ans, quand avons-nous vu les actions de l'Église et l'État converger, sinon uniquement sous la monarchie capétienne ? Qui aujourd'hui, dans son programme politique, a l'ambition de rétablir une telle convergence, sinon uniquement le légitimisme ?

*Vive le roi Louis XX et la reine Marie-Marguerite !*

Dominique Coudé

## *Nouvelles de Rome*

### **Mardi 6 juillet 2010**

Le Saint-Père a nommé Membre de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements le Cardinal Jean-Pierre Ricard, archevêque de Bordeaux.

### **Mardi 27 juillet 2010**

Le Saint-Père a nommé Monseigneur Jacques Blaquart, évêque d'Orléans. Jusqu'alors Auxiliaire de Bordeaux, il succède à Mgr André Fort, dont la renonciation à la charge pastorale du diocèse a été acceptée pour limite d'âge.

### **Vendredi 20 août 2010**

Le Saint-Père a nommé M. l'abbé Denis Moutel, évêque de St-Brieuc et Tréguier. Jusqu'alors Vicaire général de Nantes, il remplace Mgr Lucien Fruchaud, dont la renonciation à la charge pastorale du diocèse a été acceptée pour limite d'âge.

## *XX<sup>ème</sup> Université d'été Saint-Louis*

Organisée en partenariat par l'Institut de la Maison de Bourbon et l'Union des Cercles Légitimistes de France, la XX<sup>ème</sup> Université d'été Saint-Louis s'est déroulée en Anjou du 19 au 25 juillet, autour du thème :

*« La monarchie française à travers les siècles : une solution pour demain ? ».*

Outre les deux traditionnelles sessions, dont l'une plus spécialement destinée aux jeunes, les organisateurs avaient, cette année, choisi une formule « à la carte ». Cette formule permettait aux participants d'assister soit à l'ensemble du programme, soit de choisir parmi les séances proposées celles qui répondaient davantage à leurs goûts ou que leur permettait leur emploi du temps.

Ce sont, donc, environ soixante-dix personnes qui ont participé à tout ou partie des deux sessions. Nombre de « moins jeunes » n'ont pas hésité, en effet, à se mêler aux « jeunes » de la première session.



*Au cours de la première session*

*qui s'est déroulée à Avrillé.*



*Rencontre  
présidentielle*

La seconde session a débuté, le 23 juillet, par une visite de la vieille ville d'Angers, puis du château de Bris-sac.

Dès le lendemain, les conférences se succédaient à un rythme soutenu, seulement interrompu par les repas et la messe du dimanche matin.

Marc Faoude, le docteur Philippe Laplanche, Dominique Coudé, Philippe Montillet, Christian Dumazel, Jacques Savéan, Philippe Pichot-Bravard et le professeur Charles-Antoine Cardot se sont, ainsi, relayés pour cap-tiver un auditoire particulièrement attentif.



*La clôture de l'université  
par  
le prince de Bauffremont*

# Le Gouvernement royal et ses Agents

En cette année qui marque le quatrième centenaire de l'assassinat du roi Henri IV, il nous a paru intéressant de publier une étude des Institutions Publiques de la France sous la monarchie capétienne.

Notre ami, le Professeur Franck Bouscau, a bien voulu nous communiquer le fruit des réflexions qu'il a menées sur ce sujet en qualité de Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Rennes I. Qu'il en soit vivement remercié !

Cette étude commencée, dans les précédentes livraisons de *La Gazette Royale*, par une description de l'« Institution royale » et de la « Fonction royale », se poursuit, ici, par une analyse du « Gouvernement royal » et des « Agents » qui concourent à ce gouvernement.

## Le Gouvernement Royal

La renaissance du pouvoir royal au Moyen-Âge et l'extension du domaine ont été accompagnées par la transformation de la cour du Roi, la *curia regis*, où les juristes ont joué un rôle croissant, et celle des grands officiers de la couronne, qui se sont vu confier des tâches gouvernementales. Dès le XIII<sup>ème</sup> siècle, la *curia regis* va être, par scissiparité, à l'origine de plusieurs organes administratifs ou judiciaires de la monarchie, dont le *Conseil du Roi*, pièce essentielle du système politique de l'Ancien Régime. Par ailleurs, en matière politique, les *grands officiers*<sup>1</sup>, peu spécialisés, vont, à l'exception notable du chancelier, céder la place à des collaborateurs mieux adaptés aux besoins d'un État moderne, qui seront désignés sous le nom générique de *ministres*. De mieux en mieux organisée, la monarchie d'Ancien Régime sera dite « administrative »<sup>2</sup>.

### I - L'héritage médiéval

Au Moyen-Âge, les *grands officiers* qui servent le Roi, outre leurs fonctions domestiques, se voient confier des tâches gouvernementales ou militaires. Certains disparaissent. Le *sénéchal*, chef des armées, prenant trop d'importance, la charge est laissée vacante par Philippe-Auguste depuis 1191. À la tête des armées se trouvent désormais le *connétable* et les *maréchaux* (au XVII<sup>ème</sup> siècle, le connétable connaîtra le même sort que le sénéchal). En revanche, de nouveaux grands officiers, à compétence militaire, font leur apparition : l'*amiral* (XIV<sup>ème</sup> siècle), le *grand maître de l'artillerie* (1601), le *grand écuyer de France*... Surtout un grand officier, à compétence politique, prend une importance particulière, qu'il conservera jusqu'à la fin de la royauté, malgré une éclipse sous Louis XIV, le *chancelier*.

Par ailleurs, le Roi prend ses décisions et rend la justice au sein d'un organisme assez large : la *curia regis*. Initialement, il s'agit d'une cour féodale comparable à celle de n'importe quel seigneur et dont les contours ont un certain flou : l'on y rencontre la famille royale, les officiers et clercs domestiques, des vassaux... Elle est itinérante.

À partir du raffermissement du pouvoir royal, les grands vassaux, en particulier ceux qui composent la *cour des pairs*, vont revenir à la *curia* qu'ils avaient auparavant négligée. Mais la transformation la plus importante est celle que constitue l'entrée à la *curia* de *légistes*. Cet apport de techniciens du droit va avoir pour effet l'individualisation de plusieurs organes spécialisés qui se sédentariseront :

- les *baillis* (XII<sup>ème</sup> siècle), envoyés inspecter le domaine,
- une cour de justice, le *Parlement* (XIII<sup>ème</sup> siècle),
- la *chambre des comptes* (XIII<sup>ème</sup>-XIV<sup>ème</sup> siècles).

Enfin, le Roi éprouve de plus en plus le besoin de consulter les représentants de la population, ainsi que celui de leur demander des contributions financières. C'est l'origine des États Généraux. Mais cette institution, souvent indocile, ne réussira pas à conquérir une place reconnue au sein de l'appareil d'État et sera écartée par la monarchie absolue qui ne la réunira plus entre 1615 et 1789.

1) Le terme « officier » doit être pris dans le sens de « personne chargée d'une fonction officielle » (non nécessairement militaire : cf. le terme moderne « Office notarial »).

2) « Administrer » (*ministrare* = servir) est apparu tardivement en français (XVI<sup>ème</sup> siècle) pour signifier s'occuper de quelque chose, ou donner quelque chose (ex : administrer un remède). Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, le mot prend son sens moderne désignant la régulation sociale de l'État. Il remplace l'ancien vocable de « police ».

## II - L'apparition des ministres sous l'Ancien Régime

L'autorité du Roi croît fortement depuis le XIII<sup>ème</sup> siècle, et la spécialisation des tâches, liée à la montée de l'absolutisme monarchique, notamment au XVI<sup>ème</sup> siècle, aboutit à la naissance, à côté d'un Conseil réorganisé, de véritables *ministres*.

Le mot vient du latin « ministrare » qui signifie « servir ». Connu depuis le Moyen-Âge dans le sens de serviteur de Dieu (ou du diable), puis utilisé au XVI<sup>ème</sup> siècle dans l'expression ministres protestants, le mot prend, au XVII<sup>ème</sup> siècle, le sens politique d'*homme public chargé d'une partie des tâches du gouvernement*.

Même si, comme sous Louis XV, il arrive aux ministres de travailler en *comité des ministres*, il faut rappeler qu'ils n'ont aucune responsabilité politique collective. En dehors du Conseil, chacun travaille régulièrement, généralement une fois par semaine, en tête-à-tête avec le roi. Cette séance est appelée le *travail*

*du Roi*, ou la *liasse*.

À certaines époques, la monarchie a connu un *principal ministre* ou premier ministre. La fonction prend corps avec le cardinal de Richelieu, qui en fait la théorie, puis avec Mazarin. À la mort de ce dernier, Louis XIV décide de se passer de premier ministre<sup>3</sup>. Par la suite, le principal ministre réapparaîtra sous Louis XV et Louis XVI, sans que la chose soit toujours officialisée<sup>4</sup>.

En principe, sous l'Ancien Régime, seuls ont le titre de *ministre d'État* ceux que le Roi a appelés, ne serait-ce qu'une fois, au Conseil d'En-Haut, formation la plus prestigieuse du Conseil du Roi. Mais, en réalité, occupent des fonctions *ministérielles*, le principal ministre, quand il y en a un, le chancelier, les secrétaires d'État et le chef de l'Administration financière, même si tel ou tel de ces personnages, faute d'être appelé à siéger au Conseil d'En-Haut, n'a pas le titre.

### II.1 - Le chancelier

Le chancelier est le seul grand officier qui ait subsisté jusqu'à la Révolution avec des fonctions politiques effectives<sup>5</sup>. Longtemps un ecclésiastique, c'est un laïque et un juriste depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle. Premier personnage de l'État après le Roi, il incarne la continuité de l'État. Ainsi ne prend-il pas le deuil à la mort du Roi.

Le chancelier est inamovible. On ne peut le priver de sa charge qu'avec la tête. Mais il peut démissionner. En outre, en cas de désaccord avec le Roi, celui-ci peut lui retirer les sceaux de l'État et les confier à un commissaire révocable, le *garde des sceaux* (« Chancelier sans les sceaux est un apothicaire sans sucre »).

Les fonctions du chancelier sont très vastes :

-il a le monopole de l'apposition du sceau royal. Si le chancelier critique un acte, en vertu de son devoir de conseil, le Roi peut l'obliger à passer outre, mais le

chancelier mentionne alors sur l'acte qu'il a été scellé de l'express commandement du Roi. Le Roi peut aussi reprendre le sceau et sceller lui-même ou retirer les sceaux au chancelier et les confier à un garde des sceaux.

-il est le surintendant de la justice<sup>6</sup>. Il contrôle la hiérarchie judiciaire (mais son rôle est restreint du fait du système de recrutement, à savoir la vénalité des charges).

-il prépare des textes législatifs sur la justice, la procédure civile et pénale, les créations et suppressions de juridictions<sup>7</sup>.

-il dirige la censure royale ou librairie.

-et surtout il est l'âme du Conseil du Roi. Il participe à la plupart des séances (sauf en ce qui concerne le Conseil d'En-Haut) et préside en l'absence du Roi. Il répartit les affaires entre les formations du Conseil.

### II.2 - Les secrétaires d'État

Jusqu'à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, on trouve dans l'entourage du chancelier des *notaires-secrétaires*, chargés de mettre en forme les ordres du Roi. Au XVI<sup>ème</sup>

siècle, certains d'entre eux se distinguent et passent au service direct du monarque. À l'occasion d'une négociation avec les représentants du roi d'Espagne, ils

3) Louis XIV appelle pour le seconder des hommes assez différents, comme Colbert et Louvois. Ainsi aucun ministre ne peut prétendre, même en fait, dominer l'appareil gouvernemental.

4) À cette époque, le Roi étant moins assidu que Louis XIV aux tâches gouvernementales, l'un des ministres (Fleury, Choiseul) joue le rôle de coordinateur au sein de *comités de ministres*.

5) L'amiral - qui a connu une éclipse au XVII<sup>ème</sup> siècle - et les maréchaux se cantonnent dans le domaine militaire.

6) Actuellement encore, le ministère de la justice est parfois appelé « chancellerie ».

7) L'histoire a retenu le nom de plusieurs chanceliers réformateurs : L'Hospital, d'Aguesseau, Maupeou...

prennent, par désir d'avoir un rang égal, l'appellation de *secrétaires d'État*. Ce sont des commissaires, c'est-à-dire des agents révocables. Il n'y a entre eux aucune solidarité politique.

En outre, chaque secrétaire d'État s'occupe de l'administration d'une partie des provinces du royaume. La synthèse est faite au sein d'une formation du Conseil du Roi, le *Conseil des Dépêches*.

Dès la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, il y a quatre secrétaires d'État<sup>8</sup>, dont les attributions ont varié au gré du monarque. Ce sont, au XVIII<sup>ème</sup> siècle :

- le secrétaire d'État à la Maison du Roi, véritable ministre de l'Intérieur. Il s'occupe du Roi, de la sécurité publique. En outre, il a en charge Paris et la région parisienne, puis plusieurs provinces de l'intérieur et les pays d'État.
- le secrétaire d'État à la Guerre, qui s'occupe de l'armée et des provinces frontalières.
- le secrétaire d'État à la Marine, qui s'occupe de la Marine et des colonies.
- le secrétaire d'État aux Affaires Étrangères, qui s'occupe de la diplomatie et des provinces restantes (notamment de la Provence, jusqu'aux années 1750, en raison des liens entre Marseille et les

« échelles du Levant » et des « capitulations » passées avec l'Empire Ottoman).

À ces « départements » principaux, le Roi joint d'autres matières, parfois très importantes : affaires du clergé, des Réformés, des postes, des prisons...

Les secrétaires d'État soumettent au Roi les dossiers les plus importants et expédient eux-mêmes les affaires courantes. Ils ont le *contreseing* qui leur permet d'authentifier, par la mention « par le Roi » et leur signature, de nombreuses pièces signées par le Roi<sup>9</sup>. Cette institution a été rendue nécessaire par le nombre croissant des documents.

Louis XIV étend le rôle des secrétaires d'État. Comme ils ne sont pas issus de la grande noblesse, mais de la robe, le duc de Saint-Simon parle d'un « règne de vile bourgeoisie ». À la mort du Roi, il inspire au Régent un projet de réforme d'inspiration aristocratique : la polysynodie. Chaque département ministériel est confié à un conseil. Les secrétaires d'État deviennent de simples porte-plumes desdits conseils, lesquels sont tous présidés par des nobles. Seuls les présidents traitent avec le Régent. Mais la réforme s'avère décevante et est abandonnée dès 1718. Les anciens secrétariats d'État sont alors rétablis, mais désormais des membres de la noblesse d'épée accèdent à ces fonctions.

### II.3 - Le chef de l'administration financière

La création du ministère des Finances a été laborieuse. Elle est passée par une direction collégiale, avant d'aboutir à la prédominance d'un seul homme.

#### A - Évolution historique

Initialement, il n'y avait pas de responsable unique des finances. Il y avait même une double administration, les *finances ordinaires* étant confiées à des *trésoriers*, et les *finances extraordinaires* à des *généraux des finances*. Il y eut deux trésoriers des finances à partir de 1295, puis quatre à partir de 1445. Les généraux des finances, au nombre de quatre, créés sous Charles V, contrôlaient les « élus », agents chargés de la levée des impôts directs.

François I<sup>er</sup> commence l'unification de la gestion financière en créant le Trésor de l'Épargne, caisse unique confiée à un trésorier et destinée à centraliser les recettes ordinaires ou extraordinaires et les dépenses, et en essayant d'établir un responsable unique des

finances<sup>10</sup>. Puis Henri II, en 1552, fusionne trésoriers et généraux des finances, ce qui aboutit aux *trésoriers généraux des finances*. Le Roi augmente leur nombre et les envoie en province, où ils sont regroupés en *Bureaux des finances* (avec pour circonscriptions des *généralités*).

Henri II reconstitue une administration financière centrale confiée à une direction collégiale : outre le trésorier de l'Épargne, il institue des commissaires, les *intendants des finances*. Charles IX met à leur tête un *surintendant des finances*, qui ordonnance les dépenses de l'État<sup>11</sup> et surveille le trésorier de l'Épargne. Mais en 1661, le surintendant Fouquet étant accusé de malversations et disgracié, Louis XIV supprime la fonction de surintendant.

En 1665, Louis XIV crée un nouveau poste de chef des services financiers : le *contrôleur général* et le confie à Colbert. Il subsistera jusqu'à la Révolution<sup>12</sup>.

8) Sous Louis XV, il existera un temps un cinquième secrétariat d'État, confié à Bertin, avec pour attribution notable l'agriculture.

9) Ce *contreseing* d'authentification est distinct du *contreseing* moderne des actes du Président de la République par lequel les ministres engagent leur responsabilité politique. Curieusement, les actes royaux authentifiés par les secrétaires d'État ont souvent été signés non par le Roi, mais par un « secrétaire de la main » autorisé à imiter la signature royale.

10) Semblancay, disgracié et exécuté en 1527.

11) Ordonnancer = donner un ordre de paiement. En principe, l'ordonnateur n'est pas comptable, c'est-à-dire qu'il ne manie pas lui-même les fonds.

12) Cependant, avec les mêmes fonctions, deux ministres de Louis XVI auront une appellation différente : Turgot (Ministre des Finances)

La différence essentielle entre le contrôleur général et le surintendant tient au fait que le contrôleur n'est pas un *ordonnateur* : seul le Roi peut désormais signer des mandats de paiement.

### B - Attributions du Contrôleur Général des Finances

Quoique en retrait sur celles du surintendant, les fonctions de Contrôleur général sont très étendues en matière financière et économique :

#### 1 - Finances :

- il participe au Conseil du Roi (notamment pour toute décision politique entraînant l'intervention des finances), et en dirige une formation (Conseil royal des Finances).
- il établit l'état estimatif annuel (ancêtre du budget) à faire approuver par le Roi.
- il prépare les ordonnances sur les impôts et la monnaie.
- il vérifie l'existence de crédits et l'opportunité de toute dépense, et donne (ou refuse) son *visa*. Ainsi

contrôle-t-il l'action des secrétaires d'État. Aucun mandat de paiement ne peut être présenté à la signature du Roi sans visa préalable du Contrôleur. Son intervention est nécessaire pour qu'il y ait paiement, mais non suffisante : il faut la signature royale.

#### 2 - Économie :

Colbert élargit ses fonctions à l'ensemble de l'économie nationale : agriculture, manufactures, commerce, Compagnie des Indes, affaires maritimes et coloniales... Le Contrôle général est très interventionniste.

Le Contrôle général des finances est un des rouages essentiels de la monarchie administrative. Le Contrôleur est aidé par les *intendants des finances*, qui dirigent de véritables départements ministériels sans le nom, et, en province, par les *intendants des provinces* avec qui il correspond. Par la gestion de l'argent, son autorité empiète constamment sur celles des secrétaires d'État.

Mais l'action des ministres s'inscrit au sein d'un appareil beaucoup plus vaste : le Conseil du Roi.

## III - Le Conseil du Roi

Le conseil est l'une des obligations du vassal envers son seigneur, ou du sujet envers le Roi. La monarchie gouverne « à grand conseil » pour se garder du despotisme. Un organe spécialisé va incarner cette tâche, le Conseil du Roi, ancêtre du moderne Conseil d'État.

Pour les anciens auteurs, le Conseil du Roi remontait aux origines de la monarchie<sup>13</sup>. Historiquement, l'institution vient de la transformation de la *curia regis* du Moyen-Âge. Elle a été réorganisée par Louis XIV.

### III.1 - **Transformations et traits permanents du Conseil**

La partie non démembrée de la *curia* devient le Conseil du Roi, qui continue de rassembler un *élément féodal*, les vassaux, et un *élément juridique*, les légistes (lequel prend de plus en plus d'importance).

L'organisation du Conseil s'est souvent transformée au cours des siècles, mais deux caractéristiques ont traversé le temps :

- une compétence universelle : ombre du Roi, le Conseil a, comme le monarque lui-même, vocation à être saisi de toutes affaires. En particulier, à côté des questions de gouvernement et d'administration,

il garde des attributions judiciaires, certains plaideurs voulant être jugés par le Roi en personne<sup>14</sup>.

- une unité maintenue : le Conseil du Roi est théoriquement un. D'ailleurs, les décisions sont censées émaner du Roi, non du Conseil. Mais cela n'empêche pas la présence de formations élargies ou restreintes (dont les contours et les appellations varient selon les époques) au sein desquelles le travail est réparti. Il s'opère en particulier une distinction entre formations de gouvernement et formations contentieuses.

### III.2 - **La réorganisation par Louis XIV**

Dès 1661, Louis XIV va réorganiser son Conseil. Il pourra ainsi en maîtriser la composition et y répartir

les tâches afin d'en faire une machine de gouvernement efficace. Alors que l'élément féodal s'estompe, les juristes vont y jouer un rôle essentiel.

et Necker (Directeur général). Par ailleurs, de 1714 à 1718, le contrôleur général sera remplacé par un conseil, dans le cadre de la polysynodie.

13) Sous Clovis, saint Melaine, évêque de Rennes, serait le premier conseiller du Roi connu.

14) Pour remédier à l'afflux de dossiers émanant de personnes qui veulent être jugées par le souverain, et non par des magistrats, le Roi les confie d'abord à une formation spécialisée de son Conseil au XV<sup>ème</sup> siècle, puis à une juridiction distincte, le *Grand Conseil*, en 1498. Mais certains plaideurs vont tenter de se soustraire à la juridiction de ce dernier et s'adresser de nouveau directement au Roi, donc à son Conseil.

## A - Personnel et auxiliaires du Conseil

Les princes, les ducs et pairs, les grands officiers, les conseillers à brevet<sup>15</sup> et même les secrétaires d'État n'ont accès aux formations politiques du Conseil que s'ils y sont expressément invités. En revanche, ils peuvent siéger au Conseil d'État privé, qui tranche des affaires contentieuses et les intéresse peu.

Les *conseillers d'État*, au sens strict, ont une compétence technique et une expérience des affaires. Ils sont trente (trois d'Église, trois d'épée et vingt-quatre de robe). Ils siègent dans toutes les formations du Conseil, sauf le Conseil d'En-Haut, et sont fréquemment détachés (ambassades, intendances...), préfigurant ainsi la haute fonction publique moderne.

Les *maîtres des requêtes* sont des officiers qui ont acheté une charge très coûteuse. Ils sont quatre-vingts. Leur rôle consiste à préparer les dossiers et à rapporter les affaires au Conseil. Ils tiennent les grands emplois de la monarchie (conseillers d'État, intendants...) qui leur sont confiés par commission.

Enfin, à côté des membres du Conseil, les *avocats au Conseil*, en nombre variable (soixante-dix en 1783), ont le monopole de l'introduction des affaires devant les formations contentieuses du Conseil<sup>16</sup>.

## B - Les formations du Conseil sous Louis XIV

En principe, l'unité du Conseil est maintenue. Mais, en fait, les affaires sont réparties entre des « séances » de composition variable, que l'on appelle aussi couramment « conseils ». Ainsi peut-on distinguer des conseils de gouvernement d'une part, et un Conseil privé, ou conseil des parties, chargé d'affaires de justice et notamment du contentieux administratif. Comme le pouvoir est un, et non séparé, les décisions, qu'elles soient législatives, gouvernementales, administratives ou judiciaires, prennent toutes la forme d'*arrêts du Conseil*.

### 1 - Les conseils de gouvernement

Ces formations sont présidées effectivement par le Roi. En conséquence, leurs décisions sont des *arrêts de commandement*. Leur dispositif commence par « Le Roi étant en son Conseil », et les expéditions sont faites par les secrétaires d'État.

a - Le Conseil d'En-Haut (à cause du lieu où il se réunit, au premier étage du palais de Versailles, près de la chambre du roi).

Personne n'entre au Conseil d'En-Haut sans convocation du Roi. Il suffit d'y avoir siégé une fois pour porter le titre de *ministre d'État*. Les membres de ce

conseil sont de trois à cinq sous Louis XIV, davantage sous Louis XV et Louis XVI, qui y appellent le Contrôleur général et les secrétaires d'État. En principe, le secrétaire d'État aux affaires étrangères y est toujours prié.

Ce conseil traite de politique étrangère, de guerre, de diplomatie, ainsi que des affaires intérieures les plus importantes. Les délibérations sont secrètes et il n'y a pas de procès-verbal. Seules les décisions sont connues.

### b - Le Conseil des Dépêches

Il règle les questions de politique intérieure (y compris les questions religieuses et coloniales) et fait la synthèse de la gestion des provinces réparties entre les quatre secrétaires d'État. En font partie le Chancelier, le Contrôleur général et les secrétaires d'État, plus quelques conseillers d'État. Ce conseil tranche aussi des litiges administratifs.

### c - Le Conseil royal des Finances

Louis XIV l'établit en 1661 lorsqu'il supprime la fonction de surintendant et qu'il prend lui-même en main la gestion des finances. En général y ont entrée : le Chancelier, le Contrôleur général, deux conseillers d'État, des intendants des finances. C'est une école de gouvernement, et le roi y convoque souvent les fils de France.

Ce conseil intervient dans toutes les matières qui sont de la compétence du Contrôleur général (état annuel, fixation du montant global des impôts directs, règlements en matière fiscale, emprunts, problèmes monétaires, bail de la ferme des impôts indirects, don gratuit du clergé, économie, manufactures, travaux publics...).

Le Conseil royal des Finances juge le contentieux des finances en dernier ressort. En particulier, il est juge de cassation des arrêts des chambres de Comptes.

À ces principales formations de gouvernement s'en ajoutent d'autres, plus spécialisées ou temporaires, comme le *Conseil de Conscience*, chargé d'examiner les nominations aux bénéfices ecclésiastiques, et le *Conseil du Commerce*, compétent pour les questions coloniales et tarifaires, qui comprend des députés élus par les chambres de commerce. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, le Conseil du Commerce sera suppléé par une commission dotée d'attributions semblables, le *Bureau du Commerce*, plus modeste, mais plus efficace.

### 2 - Le conseil des parties

Le « Conseil d'État privé, finances et direction » ou « Conseil des parties »<sup>17</sup> exerce des fonctions compa-

15) Grands personnages à qui le Roi a conféré un brevet honorifique qui leur permet de prendre séance au Conseil avec voix délibérative.

16) Ces avocats au Conseil sont les ancêtres des actuels avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

17) Comme son nom l'indique, cette formation est, elle-même, subdivisée en séances :

- « Conseil d'État privé » ou « Conseil des parties » : c'est la formation judiciaire du Conseil. Il s'occupe des évocations, des

rables à celles de la Cour de Cassation et à celles du Conseil d'État modernes. C'est le Chancelier qui assure la présidence effective de ce Conseil, composé de conseillers d'État et de maîtres des requêtes. Le Roi n'y vient jamais, ou presque (mais il est censé le présider<sup>18</sup>), et les ministres non plus. C'est pourtant l'un des rouages essentiels de la monarchie administrative.

Les arrêts rendus par cette formation sont des arrêts simples. Leur dispositif commence par « Le Roi en son Conseil ». Les expéditions sont faites par des secrétaires-greffiers.

La procédure de ce conseil - qui constitue un véritable tribunal - est réglementée en 1738 par le chance-

lier d'Aguesseau.

Alors que les conseils de gouvernement fonctionnent mal après Louis XIV, le Conseil des parties continue jusqu'à la Révolution. Néanmoins, sous Louis XV, un grand nombre d'affaires fiscales lui échappent pour être tranchées directement par les services du Contrôle général, en gardant la forme d'arrêts du Conseil.

3 - Enfin, il faut signaler de nombreuses *commissions du Conseil* créées par arrêts dudit Conseil au XVIII<sup>ème</sup> siècle pour s'occuper de questions administratives particulières (commission des droits maritimes, commission des réguliers...). Certaines bénéficient de compétences pour trancher des litiges.

## *Les Agents du Pouvoir royal*

Au cours des siècles, les agents royaux ont connu divers modes de recrutement. Au Moyen-Âge, le Roi a parfois recouru à des agents de droit privé<sup>19</sup>. Mais, dès cette époque, sont apparus des officiers, c'est-à-dire des agents pourvus de fonctions permanentes.

La stabilisation de leur statut rendant les officiers trop indépendants, le Roi va décider de garder certaines fonctions sous son influence directe, en les confiant à des titulaires choisis et révocables (mais en fait fort stables) les commissaires, et aussi à des ingénieurs et des commis. Ainsi se met en place une véritable monarchie administrative, base de l'État moderne.

### **I - Les officiers**

Avec la monarchie absolue, les officiers vont obtenir, dans le cadre de la stabilisation de leur statut, que leurs charges deviennent *vénales* et *patrimoniales*. Ce système semble apporter des avantages tant aux titu-

lares qu'à l'État, mais l'indépendance qu'il assure aux officiers va s'avérer excessive.

Il y avait environ 50 000 officiers sous Louis XIV, et 60 000 à la veille de la Révolution.

#### **I.1 - Le statut des officiers**

« *L'office est un titre donné par des lettres du Prince, qu'on appelle provisions, qui confèrent le pouvoir et imposent le devoir d'exercer quelques fonctions publiques* »<sup>20</sup>.

L'office est une *fonction permanente* (il est même dit perpétuel). Dès l'origine, cette permanence, qui consiste dans l'existence d'un statut légal, résultant des ordonnances ou de la coutume, et, subsistant indépendamment de la personne du titulaire de l'office, caractérise l'institution (ex : l'office de chancelier).

Historiquement, l'évolution des offices se fait dans le sens de la transformation de la stabilité du statut en stabilité du titulaire.

La *stabilité du titulaire* n'a fait que croître. Ainsi, jusqu'au XV<sup>ème</sup> siècle, les officiers, nommés sans limite de temps, sont-ils révocables au gré du Roi. Par ailleurs, leurs fonctions cessent à chaque changement de règne et ils doivent être confirmés pour les reprendre. Mais, dès le XV<sup>ème</sup> siècle, la stabilité des officiers progresse. Louis XI leur accorde l'inamovibilité, sauf forfaiture préalablement jugée (lettres patentes du 21 octobre 1467). À partir du règne de son fils Charles VIII, les officiers en place sont tacitement reconduits à chaque changement de règne.

De nouvelles étapes sont franchies avec l'apparition de la vénalité, puis de la patrimonialité.

cassations, des révisions, des règlements de juges.

- « Conseil d'État et des finances » : traite le contentieux administratif et financier.

- « Direction des finances » : ces formations traitent aussi de contentieux financier.

18) Un fauteuil symbolise la présence royale.

19) Par exemple, les prévôts à ferme, qui versaient au Roi une somme pour exploiter une prévôté pendant une durée limitée.

20) Cf. Domat, *Œuvres*, éd. 1756, t. II, *Le Droit public*, p. 147.

Les offices deviennent vénaux (aliénables à titre onéreux) en fait, puis en droit. Les dépenses engagées à ce propos entraînent leur entrée dans le patrimoine des officiers. Bien entendu, les juristes distinguent, d'une part, la « finance » de l'office et, d'autre part, la fonction elle-même, laquelle reste liée à des conditions de compétence.

Fréquemment, les officiers qui veulent quitter leurs fonctions, sans y être obligés, présentent au Roi un successeur pour qu'il obtienne des lettres de provision (« *resignatio in favorem* », système emprunté à l'Église). En général, cette désignation se fait contre une somme d'argent. Il s'agit alors d'une *vénalité privée* et *clandestine*. Cette pratique soulève d'ailleurs des protestations de la part des États Généraux<sup>21</sup>. En outre, une condition subsiste : il faut qu'il s'écoule quarante jours entre la résignation et le décès de l'officier (afin d'empêcher que la résignation ne soit arrachée à un mourant) ; dans le cas contraire, l'office retourne au Roi qui en dispose.

La vénalité est officialisée au XVI<sup>ème</sup> siècle. Louis XII puis François I<sup>er</sup> confèrent des offices vacants et des offices nouveaux à prix d'argent. En 1522, François I<sup>er</sup> perfectionne le système en le confiant à un service officiel, le *Bureau des parties casuelles*. Mais un travers du système apparaît bien-

tôt : la tentation pour le Roi de créer des offices inutiles afin de se procurer de l'argent (« Quand le Roi crée un office, Dieu crée un sot pour l'acheter »).

Cependant, à côté de ces ventes officielles, les cessions officieuses subsistent. En 1567, la vénalité des offices entre particuliers est, elle aussi, officialisée, moyennant l'acquittement d'une taxe assez lourde (parfois le tiers de la valeur de l'office).

Mais, dès lors que la vénalité est désormais légale, la règle des quarante jours apparaît inadaptée. Des palliatifs sont utilisés au XVI<sup>ème</sup> siècle : *lettres de grâce* qui laissent aux héritiers d'un agent mort en fonction la permission de disposer de l'office, *lettres de survivance* qui autorisent par avance un officier à transmettre son office à telle personne désignée. Puis, en 1604 un système durable est mis en place : un secrétaire du Roi, Charles Paulet, invente un droit annuel (surnommé la « paulette ») égal à un soixantième de la valeur de l'office. En contrepartie, l'office entre dans le patrimoine de l'officier. En cas de mort en charge, son héritier peut lui succéder, s'il remplit les conditions pour exercer la fonction, ou vendre l'office, s'il ne les remplit pas. Dans ce cas, il n'y a plus lieu de tenir compte des quarante jours. La patrimonialité des offices sera maintenue jusqu'à la Révolution<sup>22</sup>.

## I.2 - Conséquences de la patrimonialité des offices

Ce système, qui correspond au goût de sécurité des titulaires, s'avère nettement moins satisfaisant pour l'État.

Le système des offices est un facteur d'ascension sociale particulièrement apprécié par la bourgeoisie. Certains offices - les plus chers et les plus prestigieux - permettent même d'accéder à la noblesse (noblesse de robe). Par le moyen de l'achat et de la revente d'offices successifs, des descendants d'artisans - voire de paysans - peuvent se hisser au sommet de l'État : l'on surnomme les offices « savonnette à vilains ». Les officiers forment un milieu social homogène<sup>23</sup> dont les membres se recrutent par cooptation et où se forment de véritables dynasties de robins. L'on peut citer les Talon, les Lamoignon, les d'Aguesseau au Parlement

de Paris, les Nicolaÿ à la Chambre des Comptes...

Inamovibles et propriétaires de leurs charges, les officiers sont très libres à l'égard du pouvoir. Le Roi n'est plus maître de leur recrutement. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, les magistrats des cours souveraines n'hésitent pas à fronter le pouvoir. L'esprit de corps est très fort, ce qui diminue parfois l'efficacité de la « savonnette à vilains ».

L'argent joue un grand rôle dans ce système qui procure des ressources au Roi, notamment au plan fiscal (paulette, taxes et emprunts forcés sur les officiers). Le monarque abuse parfois du système en créant des offices inutiles. De même, le Roi recule parfois devant des réformes administratives qui nécessiteraient des remboursements de charges<sup>24</sup>.

21) Le nouvel officier doit jurer qu'il n'a pas versé d'argent pour être présenté. Mais, il s'agit d'un artifice, à tel point qu'une taxe est prévue pour obtenir dispense de prêter un faux serment ! Il semble que le Roi tolère ce trafic parce qu'il paie peu et irrégulièrement ses officiers.

22) Supprimés à la Révolution (et « remboursés » en assignats), les offices vénaux réapparaissent par la suite sous la Restauration dans un cadre limité à certaines fonctions judiciaires ou para-judiciaires : notaires, avoués, huissiers, avocats aux Conseils, commissaires pri-seurs... La plupart ont subsisté jusqu'à nos jours.

23) Un temps, les officiers pensent même devenir un quatrième état, à côté du clergé, de la noblesse et du tiers.

24) Certains historiens considèrent, en outre, que le prix des charges aurait été plus utilement utilisé dans le capitalisme marchand, comme en Angleterre ou en Hollande.

## II - Les autres modes de recrutement

La trop grande indépendance acquise par les officiers va entraîner pour la monarchie la nécessité de conserver sous sa dépendance directe un certain nombre d'emplois importants, d'où le recours au système de la *commission*. Par ailleurs, les progrès techniques

et le développement de la bureaucratie entraîneront l'apparition de nouveaux types d'agents, les *ingénieurs* et les *commis*. Ces divers modes de recrutement annoncent la fonction publique moderne.

### II.1 - Les commissaires

Un commissaire est un agent révocable à qui est confiée une mission précise. À la différence des officiers, les commissaires peuvent être destitués ou déplacés à volonté, ce qui assure leur docilité.

La commission résulte d'une *lettre de commission*. Alors que les lettres de provision d'offices, qui se réfèrent à un statut légal ou coutumier, sont brèves et se bornent à donner le nom du titulaire et de l'office, les lettres de commission sont très détaillées. En principe, chaque lettre de commission est personnelle. Un officier peut se voir confier une commission.

Il existe deux sortes de commissions :

- les *commissions ordinaires* qui sont constituées par des fonctions que le Roi veut garder sous la main et qu'il délègue à des représentants de son choix.

À l'exception de la justice, l'appareil de la monarchie administrative fonctionne sur ce mode (Secrétaires d'État, Garde des sceaux - le Chancelier est un officier, quoique son office ne soit pas vénal -, Contrôleur général, Conseillers d'État, intendants des finances, gouverneurs de province, intendants, premiers présidents des Parlements, ambassadeurs...). Il

y a aussi des commissaires des guerres et de la marine, chargés de vérifier les dépenses militaires. De même, en ce qui concerne l'ordre dans la capitale, le *Lieutenant de police de Paris*, ancêtre du Préfet de police, et les *commissaires du Châtelet* sont des commissaires.

- les *commissions extraordinaires* qui concernent des compétences spécialisées que le Roi délègue à des représentants (par exemple, les membres d'une chambre ardente).

Les commissaires sont les hommes de la monarchie absolue et administrative. Nommés et révoqués à volonté, le Roi les utilise pour les grands emplois depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, ils servent d'appui au monarque contre les officiers des cours souveraines. De fait, et même si la stabilité de ce personnel favorise la constitution de dynasties de secrétaires d'État ou de conseillers d'État, cette « grande robe du Conseil » ne tombera jamais dans la contestation, à la différence des hauts magistrats des cours souveraines. Son dévouement au service de l'État annonce la haute fonction publique des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles.

### II.1 - Ingénieurs et commis

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, apparaissent de nouveaux types d'agents, qui ne sont ni des officiers, ni des commissaires. Il s'agit des *ingénieurs* et des *commis*.

La naissance des *ingénieurs* est une conséquence du progrès des sciences et de la nécessité d'une formation adaptée qu'elles impliquent. En raison des grands travaux du XVIII<sup>ème</sup> siècle, se développent les corps techniques de l'État : École des Ponts et Chaussées (1745), École des Mines (1768), École militaire (1751). Toutes ces écoles préparent à l'entrée dans des corps techniques. La sélection se fait par concours.

En outre, à la fin de l'Ancien Régime, avec le développement de la monarchie administrative, les services de l'État ont désormais besoin d'un personnel d'exécution compétent, les *commis*. À l'origine, ils font l'objet d'un recrutement quasi-privé : un intendant, un secrétaire d'État recrute lui-même quelques collaborateurs qu'il rémunère sur ses fonds de roulement, et parfois sur ses fonds propres. Puis, la crois-

sance de l'administration impose, notamment au Contrôle Général et au Secrétariat d'État aux Affaires Étrangères, le recrutement de collaborateurs par dizaines, voire par centaines.

Ces commis bénéficient d'une certaine stabilité de l'emploi, d'un traitement et d'une pension de retraite, à l'imitation des invalides de la Marine. Ils sont hiérarchisés. La direction du service est assumée par des chefs de bureaux, eux-mêmes sous la direction d'un « premier commis ». Le plus souvent, les commis introduisent leurs enfants dans la carrière.

L'État n'a pas le monopole des commis. Les États particuliers des provinces, les intendants et leurs subdélégués, les Trésoriers généraux de la guerre, de la Marine et de la Maison du Roi, et surtout la Ferme Générale, sorte d'administration fiscale privée, dirigent des services opérationnels de plus en plus vastes. L'Encyclopédie dénonce cette administration anonyme et le terme « bureaucratie » apparaît en 1789.

## Conclusion

La royauté a remplacé les structures féodales héritées de ses origines par un gouvernement moderne. Les ministres et le Conseil se sont avérés des instruments efficaces.

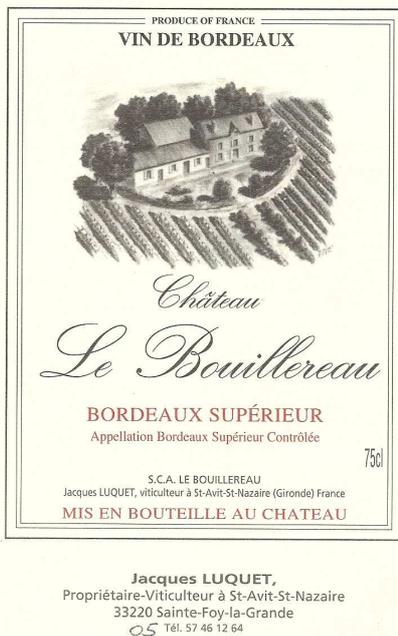
Quant aux modes de recrutement des agents royaux, si le système des offices a présenté des avantages pour l'État monarchique, la trop grande indépendance qu'il

assurait aux officiers - variante ancienne de l'intangibilité des droits acquis réclamés par les fonctionnaires modernes - a contraint le Roi à les diversifier.

À la fin de l'Ancien Régime, la création des corps de commis et d'ingénieurs trace les nouvelles voies du statut des agents de l'État.

Franck Bouscau

## Dès maintenant, pensez aux fêtes de Noël !



Dès maintenant,  
pensez aux fêtes de Noël  
et de fin d'année :

Commandez votre « Bordeaux »

à un producteur légitimiste !

Tarif sur demande à

Madame Jacques LUQUET  
Propriétaire-Viticulteur  
St-Avit - St-Nazaire  
33220 Ste-Foy-la-Grande  
Tél. : 05 57 46 12 64



Situé au cœur de l'aire de production des appellations d'Origine Contrôlée Bordeaux et Ste-Foy Bordeaux, le vignoble du Bouillereau est planté dans un terroir de sables limoneux et de graves alluvionnaires avec un encépagement de Cabernet Franc, Cabernet Sauvignon et Merlot.

Ses vins issus d'une vinification traditionnelle, ont une structure "solaire", possédant du style par leur ardeur et leur persistance de réputation unanime.

Le Propriétaire Récoltant.



## La monarchie, le remède pour demain !

La monarchie, c'est le gouvernement d'un seul tourné vers le bien commun, au détriment des partis politiques, sources de « désordre social ».

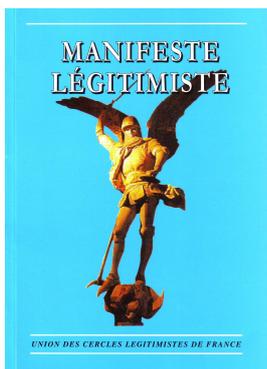
Il faut rejeter les idées fausses : la monarchie ne fut ni sauvage, ni brutale, ni « inexpérimentée » !

Bien au contraire, elle signifierait, pour demain, la reconstruction de la famille, un ordre social renouvelé sur des bases solides où la discorde serait, au maximum, évincée.

C'est un système politique conforme à la loi naturelle, œuvre de Dieu, et au génie de la France.

En conséquence, il nous faut conserver la flamme légitimiste, la protéger, la faire grandir pour qu'un jour, qui peut être tout proche, elle permette à notre pays de reprendre sa vocation.

Philippe Didier



Pensez à commander votre *Manifeste légitimiste*

Auprès de Mme L.-E. du Bouexic, 1 Place des Halles, 49380 Thouarcé.

Prix : 24,00 € franco de port - Chèque à libeller à l'ordre de l'UCLF

## Un mondialiste inattendu : Louis Veillot

« Nous sommes les pionniers d'une civilisation nouvelle et d'un monde nouveau. Nous défricherons le sol à la sueur de notre front, mais nos enfants y circuleront à l'aise. La révolution de 1789 et celle de 1830 ont été plus favorables que nuisibles à la cause de l'Église. J'espère qu'il en sera de même de celle de 1848... »<sup>1</sup>.

Louis Veillot, 1848

« ... Et si l'on ose jeter plus loin les yeux dans l'avenir par-delà les longues fumées du combat et de l'écroulement, on entrevoit une construction gigantesque, inouïe, œuvre de l'Église (...) On entrevoit l'organisation chrétienne catholique de la démocratie. Sur les débris des empires infidèles, on voit renaître plus nombreuse la multitude des nations, égales entre elles, libres, formant une confédération universelle dans l'unité de la foi, sous la présidence du Pontife Romain, également protégé et protecteur de tout le monde, un peuple sain, comme il y eut un Saint Empire. Et cette démocratie baptisée et sacrée fera ce que les monarchies n'ont pas su et n'ont pas voulu faire : elle abolira partout les idoles, elle fera régner universellement le Christ, et « fiat unum ovile et unus pastor »<sup>2</sup>.

Louis Veillot, 1868

### Une renommée internationale

Louis Veillot naît en 1813 dans une famille catholique d'origine modeste. Il grandit sous la Restauration. En 1839, alors qu'il vient de retrouver la Foi, sa carrière de journaliste débute dans la revue du « parti catholique », *L'Univers*. Pendant quarante ans, il tient la plume et combat pour le christianisme sous différents régimes politiques : monarchie de Louis-Philippe, Seconde République, empire de Napoléon III et, enfin, Troisième République.

Son influence sur le monde catholique de son époque est considérable, les quelques documents qui suivent nous en convaincront aisément.

En 1856, Mgr Parisis, évêque d'Arras, écrit au journal libéral *L'Ami de la religion* qui vient de publier un violent réquisitoire contre *L'Univers* que dirige Louis Veillot : « Les services rendus à la cause de l'Église par *L'Univers* sont ceux que rend partout le journalisme catholique (...) Seule-

ment, ses services sont plus grands que ceux des autres parce qu'il est lui-même plus grand, c'est-à-dire le plus influent et le plus répandu de tous les journaux catholiques (...) Ce n'est pas un journal que je défends, c'est une grande institution catholique (...) »<sup>3</sup>.

Sur le même sujet, le cardinal de Bonald écrit : « Je partage tout à fait (...) la manière de voir de Mgr l'évêque d'Arras (...) ». Le cardinal de Villecourt « envoya tout de suite son adhésion à Mgr Parisis »<sup>4</sup>. Eugène Veillot rapporte que son frère reçut à cette occasion trente lettres épiscopales.

La Tour du Pin, déjà célèbre, constate la place prépondérante acquise par le rédacteur en chef de *L'Univers*. Eugène Veillot relate ainsi le fait : « Le marquis de la Tour du Pin, saluant la mémoire du baron de Vogelsang, rangeait Louis Veillot à côté du grand sociologue autrichien, parmi les maîtres de l'école sociale catho-

que »<sup>5</sup>.

Albert de Mun reconnaît directement l'influence sur lui-même de Louis Veillot : « Albert de Mun (...) affirmait : les entretiens de Louis Veillot « ont laissé d'inaltérables traces dans mon cœur et, j'ose dire, dans ma vie publique »<sup>6</sup> »

D'Espagne, Don Carlos lui écrit le 23 mars 1873 : « Il y a des écrits qui valent des batailles (...) Les articles de *L'Univers* en faveur de notre cause sont autant de victoires »<sup>7</sup>.

Il fallait que l'influence de ce journal fût bien grande dans ce pays pour écrire cela !

Le curé de Bouzaber, confident de Don Carlos et chargé par lui de transmettre ses adieux à Louis Veillot affirme : « Il (Don Carlos) ne lisait pas d'autre journal français que *L'Univers*, dont il adopte sans aucune restriction tous les principes (...) »<sup>8</sup>.

1) Louis Veillot, par son frère Eugène Veillot, tome II, p. 317.

2) *Mélanges religieux, politiques et littéraires* (recueil de ses meilleurs articles effectué par Louis Veillot lui-même), 3<sup>ème</sup> série, 14 juillet 1868, tome I, p. LXVI - Rome pendant le concile.

3) Eugène Veillot, op. cit., tome III, pp. 104-108.

4) Eugène Veillot, op. cit., tome III, pp. 104-108.

5) Eugène Veillot, op. cit., tome IV, p. 380.

6) Eugène Veillot, op. cit., tome IV, p. 380.

7) Eugène Veillot, op. cit., tome IV, p. 554.

8) Eugène Veillot, op. cit., tome IV, p. 548.

## De l'émotion provoqué par la suppression de *L'Univers* par Napoléon III

Lors de la suppression de *L'Univers* par le gouvernement de Napoléon III<sup>9</sup>, c'est un déluge de condoléances qui parvient à Louis Veuillot, de la part de Pie IX lui-même<sup>10</sup>, puis de nombreux cardinaux, archevêques et évêques, de prélats de l'étranger...

Lui écrivent également à ce sujet le comte de Quatrebarbes, chef du parti royaliste en Anjou, le marquis de Dreux-Brézé, le comte de Damas, le comte de Mallet, le marquis d'Andelaure...

De Belfort, Louis Veuillot reçoit ces lignes : « *Le coup qui vient de frapper L'Univers a douloureusement ému vos lecteurs de Belfort (...)* En pouvait-il être autrement,

*quand on voit disparaître le meilleur champion du catholicisme* ». Une adresse de Genève « *porte trente signatures* ». Deux adresses de Fribourg, soixante-trois signatures (dont Diesbach, Muller, de Wech, Chollet, Oéby...) <sup>11</sup>

Enfin, cette lettre très intéressante de l'abbé Ourion, curé des Ponts-de-Cé (près d'Angers) : « *Quel mystère ! Vous avez contribué à rattacher au gouvernement (de Napoléon III, ndlr) la majorité des ecclésiastiques qui avaient des tendances légitimistes, et vous êtes frappé par ce même gouvernement...* » <sup>12</sup>.

Il semble donc incontestable que Louis Veuillot est le chef de file et

le modèle des catholiques, non seulement de France, mais du monde entier.

Cependant, parmi les citations précédentes, il nous faut essayer de comprendre la dernière qui met l'accent sur le rôle politique de Louis Veuillot en faveur de Napoléon III, ce qui peut paraître paradoxal pour un champion de l'anti-libéralisme.

Quelles sont les conceptions politiques de ce champion du monde catholique et ultramontain qu'est Louis Veuillot, quelle est son influence politique sur son lectorat, influence à laquelle le curé des Ponts-de-Cé fait allusion ?

## Un dogme : il faut absolument dissocier catholicisme et Ancien Régime

En 1830, la monarchie Très-Chrétienne disparaît avec Charles X ; la vision prémonitoire de sœur Catherine Labouré à la rue du Bac vient de s'accomplir. Quelques semaines avant la révolution de 1830, elle a vu Notre-Seigneur, revêtu des ornements royaux, subitement dépouillé, apparaître flagellé avec la Couronne d'épines : comme elle l'expliquera elle-même, plus tard, avec le départ de Charles X, c'est le règne du Sacré-Cœur qui s'efface et le début des outrages au Roi divin.

En effet, pour l'usurpateur Louis-Philippe, le pouvoir ne vient pas de Dieu mais du peuple.

Après les premières stupeurs de 1830, l'*intelligentsia* catholique, que Louis Veuillot commence à fréquenter, s'enflamme avec *L'Avenir*, le journal fondé par Lamennais : il faut se détacher de l'Ancien Régime, qui compromettait

l'Église. L'union du Trône et de l'Autel, voilà ce qui éloigne « le peuple » de la Foi, il suffit de baptiser la démocratie. Ce « credo » institutionnel de *L'Avenir* marquera des générations de catholiques, à commencer par Louis Veuillot.

Au sujet des troupes de *L'Avenir*, Stéphane Rials écrit : « *Largement détachées de la fidélité royaliste, catholiques d'abord, mais demeurées conservatrices en général, elles furent à l'origine de ce que l'on allait baptiser dès 1840 le « parti catholique* » » <sup>13</sup>.

Parlant de la fondation de *L'Univers* (le n° 1 paraît le 3 novembre 1833), Eugène Veuillot précise : « *Comme ligne politique, L'Univers acceptait très franchement le régime établi ; mais sans lui montrer aucun amour. Il faisait des politesses et même des amitiés aux légitimistes en se dé-*

*fendant d'être à eux ; il leur donnait d'excellents conseils, par exemple celui de travailler au lieu de bouder, d'entrer dans toutes les assemblées électives, et d'acquiescer une certaine influence. La polémique était limitée aux intérêts religieux Au total, neutralité politique, voisine de l'indifférence...* » <sup>14</sup>.

En 1838, *L'Univers* est repris par le comte Charles de Montalembert, le très libéral rédacteur de *L'Avenir*.

« *Je vous l'avouerai, écrit le rédacteur en chef de L'Univers au comte O'Mahony à la date du 14 avril 1840, la Croix, en prenant dans mon cœur la place du fumier qui l'encombrait, y est arrivée toute seule, sans autre ornement que les clous (...)* Pour moi, la simple Croix me suffit et si les fleurs de lys devaient en écarter 30 millions d'âmes, je vous di-

9) Louis Veuillot avait fait paraître l'encyclique *Nullis certe verbis* de Pie IX, alors que sa publication avait été interdite.

10) Eugène Veuillot, op. cit., tome III, p. 313.

11) Eugène Veuillot, op. cit., tome III, pp. 319-345.

12) Eugène Veuillot, op. cit., tome III, pp. 319-345.

13) *Révolution et contre-révolution au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Stéphane Rials, DUC/Albatros, 1987, Paris, p. 199.

14) Eugène Veuillot, op. cit., tome I, p. 362.

rais : pour l'amour de Dieu et de nos frères, oublions les fleurs de lys, vive la Croix ! »<sup>15</sup>.

Écoutons Eugène Vuillot parler du « parti catholique (dont il attribue - à juste titre - l'essor à son frère) : « Au lieu de viser à prendre le pouvoir, il s'est borné au rôle d'appoint, se portant à droite ou à gauche, selon le devoir envers l'Église et l'ordre social »<sup>16</sup>.

Au sujet de *L'Avenir*, il écrit : « *L'Avenir* (...) servit efficace-

ment la cause religieuse sur le terrain des doctrines, il la servit sur le terrain politique en ne cessant d'établir que les catholiques ne doivent pas lier les intérêts religieux à une forme gouvernementale... »<sup>17</sup>.

Il se pose d'ailleurs comme héritier de *L'Avenir* : « Depuis 1789, tous les coups portés à l'Église l'ont été à couvert de cette fatale confusion entre les hommes et les choses de l'ancienne monarchie d'un côté, les droits et les libertés

des catholiques de l'autre. Lorsque, pour la première fois en 1830, nous donnâmes le signal de la séparation dans *L'Avenir*, on jeta les hauts cris, mais on n'en sentit pas moins dans les deux camps que nous avons trouvé le joint d'une nouvelle et efficace tactique. Les folies démagogiques de M. de Lamennais n'ont fait que suspendre l'effet de cette découverte, reprise avec plus ou moins d'effet par *L'Univers* depuis sept ans... »<sup>18</sup>.

### Premier bilan : première amertume

Plus, Louis Vuillot constate la stérilité de cette tactique : « *La monarchie louis-philippienne ne comprit pas ce langage ; elle continua d'appuyer le libéralisme révolutionnaire...* »<sup>19</sup>.

Toujours sur le même régime, Eugène Vuillot rapporte l'avis de Mgr Parisi, qui est également celui de *L'Univers* : « *Mgr Parisi* (...) *écrivait* (...) « ... ni dans les élections, ni dans les Chambres, les majorités ne représentent une nation catholique ». *Quoi de plus vrai ?* »<sup>20</sup>.

Mgr Parisi, et avec lui *L'Univers*, reconnaît que la France Catholique, avec cette institution révolutionnaire, va à une fin révolutionnaire, matérialiste et, par conséquent, anti-catholique. Il a mis le doigt sur le mensonge institutionnel apparu aussitôt faite la révolution : la représentation populaire en flatte certains sans doute mais, dans les faits, se révèle être manipulation d'une population catholique pour réaliser la fin des Lumières matérialistes, hier

par la *fructidorisation*<sup>21</sup>, aujourd'hui par la presse et le suffrage censitaire, demain par autre chose encore.

Eugène Vuillot rapporte de même ce qu'écrivait M. de Serres pour dénoncer la réalisation des Lumières dans la société : « *M. de Serres signalait le péril universitaire, et là il ne se livrait pas à des prévisions, il donnait des faits* (...) « Le conseil royal de l'instruction publique vient dernièrement de prendre un arrêté pour interdire aux Frères de tenir un pensionnat. Au moyen de cet acte, on fera dans un temps donné fermer les pensionnats actuellement existants... Ils inventent tous les jours de nouveaux programmes absurdes, ridicules, impossibles à remplir<sup>22</sup>, le tout bien rédigé en ordonnances afin d'avoir, par là, un prétexte de détruire en un jour tout ce qu'ils voudront détruire. La suppression de toutes les écoles des Frères est parfaitement résolue dans leur pensée (...) Tout cela s'exécutera à l'abri des lois,

des ordonnances, dont ils se font un effroyable arsenal. C'est la persécution légale (...) Le gouvernement est hostile et ne pense qu'à une Église nationale ; il faut que Rome le sache bien ». *Et pourquoi Louis-Philippe avait-il de tels projets ?* « Le principe de tout ce que je viens de vous dire est que le roi est persuadé que les catholiques ne seront jamais pour sa race et qu'il n'établira définitivement sa dynastie en France que par le changement de religion. Tout part donc du roi : ceci est certain (...) Il n'a pas pu ébranler l'épiscopat et c'est pour cela qu'il a imaginé de faire intervenir le Pape, afin d'imposer le silence et une soumission désastreuse. Voilà le fond de tout » (...) *Louis-Philippe, incrédule tranquille et politique retors, connaissait trop bien la France pour se proposer formellement de la protestantiser. Se piquant de sagesse, il entendait s'en tenir à l'asservissement de l'Église par le développement légal du gallicanisme*<sup>23</sup>... »<sup>24</sup>.

15) Eugène Vuillot, op. cit., tome I, p. 207.

16) Eugène Vuillot, op. cit., tome I, p. 329.

17) Eugène Vuillot, op. cit., tome I, p. 346.

18) Eugène Vuillot, op. cit., tome I, p. 417.

19) Eugène Vuillot, op. cit., tome I, p. 494.

20) Eugène Vuillot, op. cit., tome I, p. 78.

21) Fructidorisation : terme par lequel on désigne le « procédé » qui permit d'annuler les élections des députés monarchistes pendant la période révolutionnaire comme étant contraire au bien du peuple souverain, mais « souverain sous tutelle » de quelques financiers mâtinés de philosophie.

22) Que ces lignes sont actuelles ! NDLR.

23) N'était-ce pas également la tactique de Bonaparte lors des négociations du concordat de 1801 ? NDLR.

24) Eugène Vuillot, op. cit., tome II, pp.158-161.

M. de Serres voit très juste. Néanmoins, son propos mérite d'être complété. Certains diront peut-être : si Louis-Philippe est voltairien, c'est parce qu'il sait que les catholiques sont contre lui, si les catholiques acceptent le régime, les institutions, Louis-Philippe n'aura plus aucune raison d'être anti-catholique. Ce serait se

montrer « un peu sobre en matière d'analyse ». En effet, pourquoi Louis-Philippe a-t-il bénéficié, en 1830, de la confiance des oligarques éclairés pour remplacer Charles X, sinon pour mettre fin à ce gouvernement qui plaçait encore comme devoir d'état « *l'aide à apporter à l'Église pour le salut des âmes* », selon l'expression de

Crétineau-Joly ? S'il n'avait donné bien avant 1830 des gages de son anti-catholicisme, il n'eût pas été roi ! Croire que le peuple s'est soulevé en 1830 pour sauver ses droits violés par Charles X est une naïveté : pas plus en 1830 qu'en 1789, le peuple n'a fait quelque chose !

### Un espoir de changement : la démocratie

Nous retrouverons très souvent dans *L'Univers* cette volonté affichée de vouloir dissocier la défense de l'Église et le règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ de toute institution politique, notamment de la monarchie. Cette volonté n'exclut pas cependant, chez Louis Veillot, à l'image de ses contemporains, un naïf espoir dans la fondation d'une ère nouvelle grâce à une démocratie dont il espère qu'elle sera le fait de l'Église. Il ne fait là que précéder de quelques décennies le discours des démocrates chrétiens du début du XX<sup>ème</sup> siècle. En 1844, lors de la lutte entamée au nom de la liberté, par Montalembert et le parti catholique, contre le monopole d'Église sur l'Université, Louis Veillot déclare : « *Si nous l'em-*

*portons, l'Église, alors, cette maîtresse des âmes, adoptant avec amour des institutions qui lui permettront de remplir le but éternel qu'elle poursuit à travers toutes les formes sociales, tire de ces vieilles vérités des fruits et des bienfaits nouveaux ; elle applique au mécanisme politique ce ressort de la vertu dont peut, moins que tout autre, se passer un peuple qui veut être libre ; et comme elle a discipliné le pouvoir anarchique et barbare, elle règle, elle ordonne l'immense mouvement de la démocratie. C'est la révolution pacifique, le passage heureux de l'état de fièvre et de torpeur à l'état de tranquille activité* »<sup>25</sup>.

En 1846, sentant la révolution se rapprocher, il écrit : « *Nous l'a-*

*vons dit et nous le répétons : une ère nouvelle commence, fruit des longues révolutions qui nous ont agités ; la démocratie s'élève et l'Église est là, comme la mère auprès du berceau. Elle protège cet enfant qui a tant d'ennemis, elle essaie d'éclairer ce prince qui a tant de flatteurs...* »<sup>26</sup>.

Peu après, il fait siennes les paroles du P. Ventura sur l'Église : « *Elle saura faire maintenant un ordre nouveau avec la démocratie : elle baptisera cette héroïne sauvage, elle imprimera sur son front le sceau de la consécration divine et lui dira : règne ! et elle régnera !* »<sup>27</sup>.

On comprend déjà, avec ces lignes, qu'il saluera l'arrivée de la Seconde République.

### Seconde République : seconde amertume

Eugène Veillot commente : « *Il invoquait comme rassurant l'exemple de la république des États-Unis* »<sup>28</sup>. Au tout début de l'année 1848, Louis Veillot écrit à un prêtre du diocèse d'Arras : « *Nous sommes les pionniers d'une civilisation nouvelle et d'un monde nouveau. Nous défrichons le sol à la sueur de notre front, mais nos enfants y circuleront à l'aise. La révolution de 1789 et celle de 1830 ont été plus favorables que nuisibles à la cau-*

*se de l'Église. J'espère qu'il en sera de même de celle de 1848...* »<sup>29</sup>.

Il suit donc le mouvement qui se dessine depuis 1846 en faveur de la république. Lorsque la Monarchie de juillet s'effondre, il incite tous et chacun à rentrer dans le système électoral, clergé compris : « *... Quant aux élections, il est de la première importance que le clergé s'en mêle très activement. Tout est perdu s'il se tient à l'é-*

*cart...* »<sup>30</sup>.

Il semble, néanmoins que le baptême de la démocratie par l'Église « *comme la mère auprès du berceau* », prévu dès 1846, n'ait pas été une réussite. Après quatre mois de fonctionnement de cette institution, Louis Veillot constate : « *... jamais personne n'a reçu de la sagesse et de la complaisance d'une grande nation plus de moyen de gouverner que les hommes qui sont depuis quatre mois*

25) Eugène Veillot, op. cit., tome I, p. 494.

26) Eugène Veillot, op. cit., tome II, p. 89.

27) Eugène Veillot, op. cit., tome II, p. 213.

28) Eugène Veillot, op. cit., tome II, p. 214.

29) Eugène Veillot, op. cit., tome II, p. 214.

30) Eugène Veillot, op. cit., tome II, p. 227.

au pouvoir. Ils ont été les maîtres absolus de toutes les forces du pays ; on leur a totalement abandonné la fortune publique, la loi, la force ; ils n'ont pas demandé au peuple un sacrifice, même déraisonnable, auquel tous les intérêts n'aient généreusement consenti. Qu'ont-ils fait ? Des prodiges d'incapacité et peut-être de mauvaise foi »<sup>31</sup>.

Il ne s'agit, en aucun cas, du témoignage d'un légitimiste renfrogné au fin fond d'une province, mais d'un homme déjà acquis à la démocratie en 1846 ! Son témoignage n'en est que plus révélateur !

Son espoir déjoué, Louis Veuillot doit se contenter, tant bien que mal, d'un dictateur. Pour faire face à l'anarchie, il est, à nouveau, fait appel à un général doté d'un pouvoir fort : Cavaignac.

« S'il sert bien l'ordre et sait respecter suffisamment la liberté, nous devons être contents. Quant à la couleur politique, nous n'y regardons pas de trop près (...) Si quelqu'un en France a conservé une foi politique, ce n'est pas nous... »<sup>32</sup>.

Cavaignac échouant à rétablir l'ordre, un autre candidat survient alors : Napoléon III, qui cherche l'appui des catholiques. Eugène Veuillot rapporte : « Ces déclarations (les flatteries de Napoléon III envers les catholiques) méritaient au candidat les voix des catholiques. Il les eut presque toutes. Celle de Louis Veuillot et la mienne ne manquèrent pas. »<sup>33</sup>.

Il insiste même : « Quant à l'accusation d'avoir attaqué les droits que l'empereur tenait du suffrage universel, mon frère en montrait la fausseté méchante, le caractère

inique et ingrat, rappelant qu'il avait toujours soutenu la nécessité et la légalité du régime impérial »<sup>34</sup>.

Albert de Boys note même que Veuillot fut « l'instrument le plus actif de la dissolution du vieux parti légitimiste »<sup>35</sup>.

Un ralliement à Napoléon III sans la moindre arrière pensée : « Marchez fièrement, Sire, au milieu de votre peuple dont les acclamations vous saluent : Vive l'Empereur ! »<sup>36</sup>.

Et à ceux qui le questionnent sur l'attitude à adopter vis-à-vis du nouveau pouvoir, il conseille : « Je leur dis qu'ils feraient bien d'aller tout de suite à ce nouveau pouvoir, pour la raison que pendant la première semaine on irait encore sur les pieds, mais la deuxième sur les genoux. »<sup>37</sup>..

### Napoléon III : troisième amertume

Le baptême de la démocratie ayant échoué, qu'en est-il du Second Empire ?

« Louis Veuillot (...) voyait bien, et le disait, que par divers ministres et une partie de l'entourage impérial, les idées révolutionnaires gagnaient du terrain... Quantité de petits faits montraient qu'on allait à gauche. Louis Veuillot le signalait (...) Il disait (...) « nous allons mal ; notre Napoléon de qui j'espérais tant, m'a bien l'air de n'être qu'un Louis-Philippe perfectionné (...) Les gens dont l'empereur s'entoure le trahissent sans le vouloir par la seule pente de leur nature basse et inepte... »<sup>38</sup>.

« ... il est permis officiellement à un personnage comme M. About d'insulter la personne même du Souverain Pontife et de diffamer son gouvernement... On accorde à un chétif écrivain, amuseur de profession et blasphémateur public, la permission de hurler en France, non seulement des injures contre le chef de la famille chrétienne, mais (...) des diatribes vulgaires contre les dogmes fondamentaux du catholicisme... »<sup>39</sup>.

Mais M. About est journaliste au *Siècle*, c'est un personnage semi-officiel. *L'Univers* récolte donc, après cette diatribe, une interdiction de paraître.

Et le curé des Ponts-de-Cé (près d'Angers) de manifester son étonnement : « Quel mystère ! Vous avez contribué à rattacher au gouvernement la majorité des ecclésiastiques qui avaient des tendances légitimistes, et vous êtes frappé par ce même gouvernement... »<sup>40</sup>.

Hélas ! Encore et toujours, l'heure du bilan n'est pas réjouissante : « Mes rêves sont cruellement renversés : où est mon Charlemagne ? »<sup>41</sup>. « J'ai espéré, j'ai attendu, j'ai pris patience, je me suis indigné, j'ai changé comme à peu près tous les honnêtes gens. »<sup>42</sup>.

31) Eugène Veuillot, op. cit., tome II, p. 259.

32) Eugène Veuillot, op. cit., tome IV, p. 268.

33) Eugène Veuillot, op. cit., tome IV, p. 288.

34) Eugène Veuillot, op. cit., tome III, p. 274.

35) *Révolution et contre-révolution au XIXème siècle*, Stéphane Rials, DUC/Albatros, 1987, Paris, p. 201.

36) Eugène Veuillot, op. cit., tome III, p. 231.

37) *Mélanges religieux, politiques et littéraires*, op. cit., tome VI, p. 96 - *Relation de L'Univers avec Napoléon III, 28 octobre 1871*.

38) Eugène Veuillot, op. cit., tome III, pp. 203-204.

39) Eugène Veuillot, op. cit., tome III, pp. 262-263.

40) Eugène Veuillot, op. cit., tome III, pp. 319-345.

41) Eugène Veuillot, op. cit., tome III, p. 271.

42) Eugène Veuillot, op. cit., tome II, p. 234.

Et de conclure : « *Au fond, la Révolution a gagné du terrain.* »<sup>43</sup>. « *Si nous ne pouvons comprendre comment les révolutionnaires en sont là, nous com-*

*prenons du moins parfaitement le ton superbe avec lequel ils nous parlent. Les choses étant ce qu'ils disent et telles qu'on les voit maintenant, ils sont victorieux,*

*nous sommes battus, rien de plus clair et l'Église catholique plus menacée qu'en 1848... »*<sup>44</sup>.

### La vraie solution : le mondialisme démocratique !

On comprend que Louis Veillot cherche alors une solution ailleurs, du côté des opposants au régime impérial. À l'époque, la seule opposition gênante pour Napoléon III est celle des républicains, accompagnés de quelques socialistes (les futurs pères du parti radical-socialiste du début de la Troisième République). Louis Veillot se tourne donc à nouveau vers la république.

En 1868, il écrit : « *Et si l'on ose jeter plus loin les yeux dans l'avenir par-delà les longues fumées du combat et de l'écrasement, on entrevoit une construction gigantesque, inouïe, œuvre de l'Église (...)* On entrevoit l'organisation chrétienne catholique de la démocratie. Sur les débris des empires infidèles, on voit renaître plus nombreuse la multitude des nations, égales entre elles, libres, formant une confédération universelle dans l'unité de la foi, sous la présidence du Pontife Romain, également protégé et protecteur de tout le monde, un peuple saint

*comme il y eut un Saint-Empire. Et cette démocratie baptisée et sacrée fera ce que les monarchies n'ont pas su et n'ont pas voulu faire : elle abolira les idoles, elle fera régner universellement le Christ, et « fiat unum ovile et unus pastor »* »<sup>45</sup>.

Le voici donc prêt à se donner à la république : l'occasion ne va pas tarder à se présenter.

Napoléon III ayant récolté les fruits de sa politique des nationalités en Europe centrale, l'empire s'effondrant, il faut se tourner vers un autre système de gouvernement. Louis Veillot va donc contacter les hommes forts du moment, ceux qui ont cherché et prédit la chute de l'empire : « *Nous disions hier à un homme important de ce parti : soyez catholiques, et nous serons républicains. Aujourd'hui, nous ne demandons pas aux républicains d'être catholiques. Cette hauteur demande des qualités qu'ils n'ont pas tous. Nous leur disons simple-*

*ment : laissez nous être catholiques et nous serons républicains* »<sup>46</sup>.

Les pères du futur parti radical-socialiste, étant les hommes forts du moment et ne se sentant nullement avoir besoin d'une aide, méprisent les avances ultramontaines.

Louis Veillot se retourne donc vers les légitimistes, et prépare ainsi le feu de paille monarchiste qui va durer quatre années. Comme l'écrit Stéphane Rials : après avoir été « *l'instrument le plus actif de la dissolution du vieux parti légitimiste* », Louis Veillot devient « *l'un des plus fermes piliers de son renouveau* »<sup>47</sup>.

Il décède lorsque Léon XIII prépare le ralliement. Les catholiques vont, alors, effectuer un énième virage vers d'autres institutions : celles de la république des loges. Le bilan sera encore plus désastreux, mais c'est une autre histoire...

### Conclusion : indifférence = ignorance

En résumé, Louis Veillot a soutenu successivement Louis-Philippe, la Deuxième République, Cavaignac, Napoléon III, la république, Henri V.

Devant ces variations ponctuant toute sa carrière, comment ne pas penser à cette fameuse apostrophe de Démosthène :

« *Athéniens, il ne faut pas se laisser commander par les événe-*

*ments, mais les prévenir : comme un général marche à la tête de ses troupes, ainsi de sages politiques doivent marcher, si j'ose dire, à la tête des événements ; en sorte qu'ils n'attendent pas les événements pour savoir quelles mesures ils ont à prendre, mais les mesures qu'ils ont prises amènent les événements... Vous faites dans vos guerres avec Philippe comme fait le barbare quand il lutte. S'il*

*reçoit un coup, il y porte aussitôt la main. Le frappe-t-on ailleurs ? Il y porte la main encore, mais de prévenir le coup qu'on lui destine ou de prévenir son antagoniste, il n'en a pas l'adresse, et même il n'y pense pas... Jamais de projets arrêtés. Jamais de précautions. Vous attendez qu'une mauvaise nouvelle vous mette en mouvement... »*<sup>48</sup>?

Comment ne pas faire le lien

43) Eugène Veillot, op. cit., tome III, p. 584.

44) Eugène Veillot, op. cit., tome III, p. 285.

45) *Mélanges religieux, politiques et littéraires*, op. cit., tome I, p. LXVI - Rome pendant le concile, 14 juillet 1868.

46) Eugène Veillot, op. cit., tome II, p. 259

47) *Révolution et contre-révolution au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Stéphane Rials, DUC/Albatros, 1987, Paris, p. 205.

48) *Ière Philippique*, Démosthène, cité par Charles Maurras, in *Kiel et Tanger*, Paris, NLN, 1914, p. 181.

entre Démosthène et Tocqueville qui écrit à Henri V :

« *Ce qui rend en France tous les gouvernements et si forts et si faibles, c'est qu'en politique comme presque en toutes choses, nous n'avons que des sensations et pas de principes : nous venons de sentir les abus et les périls de la liberté, nous nous éloignons d'elle, nous allons sentir la violence, la guerre, la tyrannie tracassière d'un pouvoir militaire bureaucratique, nous nous éloignerons bientôt de lui* »<sup>49</sup>.

N'y a-t-il pas, résumées dans ces quelques lignes, toutes les attitudes politiques prises par Louis Veillot de 1833 à 1875, de Louis-Philippe à Henri V, en passant par la Deuxième République, Cavaignac, Napoléon III, les républicains ?

De la « *civilisation nouvelle et d'un monde nouveau* », prophétisés en 1846, à cette « *démocratie baptisée et sacrée [qui] abolira partout les idoles, [qui] fera régner universellement le Christ* », entrevue en 1868, où est la réflexion, l'analyse politique ? N'y a-t-il pas là, au contraire, beaucoup plus de sentiments que de principes ?

Même lorsque Louis Veillot finit par critiquer le suffrage universel et rejoindre Henri V, com-

ment voir, là, autre chose de plus qu'un énième volte-face commandé par les événements ? Pourquoi supposer dans ce changement plus de principes et de science que dans les précédents ?

Eugène Veillot écrit : « *Le point fixe de Louis Veillot, ce n'était pas un régime, c'était la religion. Il y demeurait immuable et laissait devant lui se déplacer l'horizon politique. Mieux que certains catholiques obscurcis de préjugés, Jule Lemaître a reconnu que la vie de Louis Veillot est admirable et presque surnaturelle d'unité* »<sup>50</sup>. C'est exactement cela !

S'il constate l'échec - et comment ne pas le constater - dans la défense du Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ (son seul point fixe), il ne relie jamais la cause à l'effet, l'institution mise en place au bien commun réalisé, le système parlementaire et électif aux Droits de l'homme. Il n'y a jamais ce lien d'intelligence, cette connaissance par les causes qui définit la science, en l'occurrence la science politique.

Saint Thomas avait pourtant écrit : « *En toute chose qui ne naît pas du hasard, la forme est nécessairement la fin de l'action* »<sup>51</sup>.

Ceux qui choisissent les institutions parlementaires et républicai-

nes le font en vue d'une fin précise. Il eût été intelligent de chercher laquelle ! Cela aurait évité d'avoir ensuite à avouer : « *nous ne pouvons comprendre comment les révolutionnaires en sont là* ». Il « *en sont là* » parce qu'ils défendaient un principe politique déduit d'un principe philosophique : la souveraineté du peuple. Ils connaissaient ce lien d'intelligence entre la cause institutionnelle et ses effets pour les droits de l'Homme-dieu. N'étant pas indifférents à la politique, ils l'avaient pratiquée comme une science. Quand Stéphane Rials écrit à propos de Napoléon III : « *prisonnier comme le régime de juillet de ses origines, l'empire n'allait pas pouvoir durablement donner satisfaction aux catholiques* »<sup>52</sup>, il met l'accent sur le lien entre la cause et l'effet, l'origine et le résultat.

Est-il judicieux précisément de n'accorder aucune importance aux institutions ? Que penser de cette « *neutralité politique voisine de l'indifférence* », ligne politique affichée dès 1833 dans les premiers numéros de *L'Univers* et jamais remise en cause ?

N'est-elle pas plutôt le fruit de l'ignorance dans un domaine où l'intelligence aurait dû s'exercer ?

### Ignorance politique = mépris du droit naturel

Sur les critères qui doivent décider du choix d'un candidat député, que penser d'une affirmation comme celle-ci : « *Pour le reste, que l'aspirant député soit ou promette d'être ce qu'il voudra : nous n'y regardons pas. Nous*

*pouvons le tenir pour mal éclairé sur la question du gouvernement, nous le tenons pour honnête et intelligent sur les points essentiels. Nous croyons que c'est un homme capable de comprendre la famille, la paternité et la liberté,*

*et nous nous confions à lui, croyant que s'il a besoin de voir plus clair, Dieu l'éclairera* »<sup>53</sup>.

Il y a dans les lignes que nous venons de citer, l'amorce de cette dichotomie mortelle entre la nature et la surnature, entre la création

49) Stéphane Rials, op. cit., p. 163.

50) Eugène Veillot, op. cit., tome IV, p. 254.

51) Saint Thomas, *Somme Théologique*, I, 15, 1. Cité par Denis Sureau dans *Retour à la politique, l'impossible neutralité des chrétiens*, La Nef, DMM, 1995, p. 103 (« *In omnibus enim quae non a casu generantur, necesse est formam esse finem generationis cujuscumque* », in *Summ. Theo. Diligenter emendata Nicolai/Sylvii/Billuart, et C.-J. Drioux, Decima Sexta, 1856*). Aussi « *En toutes choses qui, ne naissent pas du hasard, il y a nécessité que la forme de l'être engendré soit la fin de la génération* », in *Somm. Théol., A.-D. Sertillanges, o.p., Éditions de la revue des jeunes, 1933*).

52) Stéphane Rials, op. cit., p. 201.

53) Eugène Veillot, op. cit., tome IV, p. 625.

et la Grâce. Dichotomie d'autant plus mortelle qu'elle frappe d'abord l'intelligence !

Comment considérer un candidat au gouvernement à la fois pour mal éclairé sur les questions de gouvernement, et honnête et intelligent sur les points essentiels ? Le gouvernement n'est-il pas essentiel au rôle de cet homme ? S'il est choisi, c'est précisément pour gouverner. Il y a là une incohérence logique grave. Ignorer une science ne permet pas de s'affranchir de ses lois : les résultats se produiront inmanquablement<sup>54</sup>. La science permet précisément d'étudier causes et effets pour les reproduire vertueux ou les éviter vicieux.

Affirmer que « Dieu l'éclairera » pour justifier le choix d'un homme dans le gouvernement alors que précisément Dieu a laissé à l'homme (au roi en monarchie ou aux citoyens en république) le soin du choix des hommes de gouvernement (comme la mise en place des institutions), c'est ignorer l'ordre naturel, politique.

Louis Dimier analyse bien cette erreur. Devant Louis Veuillot croyant avoir trouvé assez de garanties chez Napoléon III, dans quelques « bondieuseries » à destination des catholiques, il écrit :

« Ces garanties, il [Louis Veuillot] les plaçait au ciel, sans songer qu'il en est d'instituées du ciel même dans le domaine de l'observation des hommes. Des simagrées de dévotion, des cérémonies à Notre-Dame avaient figuré à ses yeux ces garanties de la légitimité et l'aveu même de la Providence. C'était conférer à des signes, parce que le recours à Dieu y était plus apparent, la vertu que Dieu même a placé dans certaines règles des institutions »<sup>55</sup>.

Le mépris d'une loi naturelle ne signifie en rien le respect des lois surnaturelles, ni une quelconque soumission à la Providence : il n'y a pas soumission à la Providence qui « éclairera », il y a bouleversement d'un ordre, désordre, donc échec. Une cérémonie à Notre-Dame ne suffit pas à sanctifier une institution : bonne, la Grâce

viendra la couronner, mauvaise, une bénédiction ne produira aucun effet.

De même, la consécration au Sacré-Cœur d'une institution mauvaise n'a aucune chance de la rendre meilleure...

La Grâce ne supprime ni ne remplace la nature. Toute la question est de savoir si l'institution est bonne ou mauvaise et, pour ce faire, il convient d'analyser les faits avec les principes de la science concernée. Malheureusement, « la neutralité voisine de l'indifférence », affichée en 1833 et obstinément suivie pendant quarante années, ne permettait aucune analyse.

Cette dichotomie nature/surnature va rendre vains la plupart des efforts tentés en faveur du Règne Social de Notre Seigneur Jésus-Christ au XIX<sup>ème</sup> siècle et condamner à court terme les quelques réussites de cette action placée non sous le signe du spirituel mais sous celui de l'ignorance.

### Retour au droit naturel

Nous réserverons le mot de la fin à Louis Veuillot lui-même. Y a-t-il plume plus qualifiée que la sienne pour décrire l'esprit d'un homme<sup>56</sup> qui revient à la légitimité ?

« Nous ne nous vantons pas d'être des légitimistes éprouvés. Nous avons plutôt éprouvé la légitimité.

Il a fallu que de longs et terribles événements nous démontrassent la vigueur sociale de cet élément politique, dont nous avons cru que la France pouvait se passer.

Nous sommes entrés dans la vie politique après 1830 ; nous y avons rencontré le faux droit mo-

narchique tout fait, tout établi ; et, avec beaucoup d'autres, nous l'avons pris tel qu'il était, parfaitement résolu à combattre d'abord pour la liberté de l'Église, et à ne pas nous occuper ni de faire ni de défaire les gouvernements. Nous avons suivi consciencieusement cette voie, dont M. de Falloux, alors plus légitimiste que nous, ne s'éloignait pas sensiblement. Il était catholique et du parti légitimiste ; nous étions catholiques, et du parti catholique, c'est-à-dire sans parti, ce que le parti légitimiste nous reprochait assez.

Cependant le vrai droit monarchique nous a vaincu en se démontrant nécessaire. La démonstration s'est trouvée complète

après l'écroulement du 4 septembre. 1830, 1848, 1852, 1870, quelles dates et quelle suite présente ! Il a fallu tout cela, et plus que tout cela. Il a fallu l'accent loyal et hardi du comte de Chambord, et la solidité et la majesté de ce vieux droit désarmé à travers et malgré tant de catastrophes.

Alors (...) nous sommes venus là où tout nous montrait qu'il fallait venir (...) non au système, mais au droit... »<sup>57</sup>.

Que la lecture de ces lignes puisse éviter à ceux qui ignorent - ou veulent ignorer - la légitimité d'avoir à les réécrire demain !

Gédéon, Cercle Paul Barillon

54) Ignorer la mécanique du vol ne vous permettra pas, pour autant, de voler si vous vous jetez de la terrasse de votre immeuble. NDLR.

55) Veuillot, Louis Dimier, Nouvelle Librairie Nationale, 1912, p. 245.

56) Nous ne saurons jamais si Louis Veuillot aurait suivi la politique du « ralliement ». Dimier pense que ces lignes suffisent à prouver que Veuillot avait enfin fixé sa pensée politique à ce moment. Peut-on en être sûr ? Peu importe, après tout !

57) Louis Dimier, op. cit., pp. 288-289.

## *Se former est un devoir !*

Le précédent article de Gédéon nous convaincrat, s'il en était besoin, que l'amateurisme ne peut conduire bien loin.

Louis Veillot a, certes, défendu l'Église, et souvent brillamment ! Mais était-ce bien l'Église catholique qu'il défendait ? N'était-ce pas plutôt la conception qu'il s'en était faite, lui qui n'avait jamais reçu de véritable formation religieuse ?

Louis Veillot est, certes, intervenu en politique, et souvent brillamment ! Mais sa conception du « temporel » était-elle bien conforme à la doctrine chrétienne, lui qui, non seulement, n'avait jamais reçu de véritable formation religieuse mais avait « terminé ses études » à douze ans ?

L'enfance de Louis Veillot, né en 1813, s'est déroulée à une époque où l'on se remettait avec peine des destructions de la Révolution et de l'Empire. Réalise-t-on suffisamment qu'un des premiers actes de la Révolution avait été de fermer les écoles et que si quelques-unes avaient été ouvertes par la suite, elles visaient, essentiellement, à former des combattants ? Imagine-t-on, même en nos temps troublés, qu'un

homme puisse être ordonné prêtre sans jamais avoir fréquenté le moindre collège ou séminaire ? Ce fut, pourtant le cas de l'abbé Félicité de La Mennais le 9 mars 1816 ? L'on sait ce que cela a donné...

Il n'est donc pas question de « charger » Louis Veillot mais de bénéficiaire, en quelque sorte, de sa « contribution ». Si nous ne voulons pas renouveler l'échec (car, l'échec est patent !), il faut commencer par étudier, étudier, entre autres, les erreurs pour les connaître et les répudier. Trop de personnes, dans nos rangs, croient, à l'instar de Louis Veillot, défendre le règne social de Notre-Seigneur et pratiquent, en fait, un amateurisme politique qu'il est difficile de qualifier d'éclairé !

En conséquence, se former est un devoir.

De nombreux groupes d'études fonctionnent dans le cadre de *l'Union des Cercles Légitimistes de France*. Il faut les rejoindre ou en créer de nouveaux !

Chaque année, *l'Institut de la Maison de Bourbon* et *l'UCLF* organisent, en partenariat, une université d'été. Il faut y participer !

## *25 et 26 septembre 2010* *98<sup>ème</sup> pèlerinage légitimiste à* *Ste-Anne d'Auray en Bretagne*

Renseignements et inscriptions :

Fédération Bretonne Légitimiste, BP 10307 35703 Rennes cedex - Tél. : 09 71 31 10 40  
Courriels : [fed.bretonnelegitimiste@orange.fr](mailto:fed.bretonnelegitimiste@orange.fr)

## *Sites internet à visiter*

[www.uclf.org](http://www.uclf.org) (site de l'UCLF)  
[www.viveleroy.fr](http://www.viveleroy.fr) (site UCLF)  
[www.cercle-henri4.com](http://www.cercle-henri4.com) (site du Cercle Légitimiste du Béarn)  
[www.royaute.org](http://www.royaute.org) (site de l'Institut de la Maison de Bourbon)  
[www.sciencehistorique.com](http://www.sciencehistorique.com) (site de l'Institut des Sciences Historiques)

## *Retour sur un itinéraire, par Xavier Martin\**

Depuis quelques années, le public cultivé découvre peu à peu l'œuvre colossale du plus fin connaisseur de la pensée des Lumières, le professeur Xavier Martin. Depuis 1994, Xavier Martin a publié sept ouvrages auquel l'éditeur de D.M.M., M. Michaud, a su donné une présentation sobre, soignée et élégante. De ces sept ouvrages, deux ont particulièrement retenu l'attention des lecteurs : *Mythologie du Code Napoléon* (2003) et surtout *Voltaire méconnu* (2006). Un huitième livre vient de paraître : *Retour sur un itinéraire*.

*Retour sur un itinéraire* occupe une place un peu particulière dans l'œuvre de Xavier Martin. Ce livre est né d'une journée organisée le 15 novembre 2008 par la Faculté de Droit d'Angers pour rendre hommage à celui de ses professeurs qui avait le mieux illustré son laboratoire de recherches. D'éminents historiens du droit, Stéphane Solimano (Milan), Jean-Marie Casse (Montpellier), Philippe Rémy (Poitiers), Gérard Guyon (Bordeaux), Live Spaas (Kingston University) étaient venus souligner l'apport décisif des recherches de Xavier Martin et s'entretenir avec lui. *Retour sur un itinéraire* contient, outre le texte d'une conférence donnée ce jour-là par Xavier Martin sur la gestion d'affaires, les interventions de chacun de ces grands savants et la réponse

étoffée que Xavier Martin avait promis de leur faire par écrit.

Dans cette réponse, Xavier Martin décrit son cheminement intellectuel avec le style ciselé et l'humour ravageur qui font la joie de ses lecteurs. Il explique comment, sans plan préconçu, il en est venu à délaisser des recherches initialement consacrées à la coutume d'Anjou et aux institutions angevines sous l'Ancien Régime pour s'intéresser aux conceptions anthropologiques des rédacteurs du Code Napoléon. Découvrant, stupéfait, alors qu'il était jeune maître de conférences, que la conception de l'homme des rédacteurs du Code Napoléon est l'exact opposé de ce qui est communément enseigné dans les facultés de droit, Xavier Martin a voulu comprendre la raison de ce « malentendu ». De là, remontant le temps, il en est venu à s'intéresser aux conceptions anthropologiques des acteurs de la révolution, avant de se plonger dans la lecture des auteurs des Lumières. Le professeur Martin a ainsi mis en valeur que les hommes des Lumières, loin de nourrir une conception élevée de l'homme comme on l'affirme habituellement, considéraient l'homme comme une petite mécanique réagissant aux sensations qu'elle percevait, selon des règles qui relèvent de la physique et de la chimie, une mécanique mue par un unique carburant : l'intérêt égoïste. Il montre

comment le législateur révolutionnaire a voulu manipuler ce matériau humain afin de « régénérer l'espèce humaine ». Il décrit comment, après Thermidor, dans cette *France abîmée* par la Terreur, le législateur des années 1794-1804 a poursuivi cette entreprise de régénération afin de rétablir une stabilité sociale mise à mal par les destructions révolutionnaires.

Les découvertes de Xavier Martin ne pouvaient que déranger. Avec humour, il décrit les pesanteurs intellectuelles et matérielles de l'Université française, l'empire du ronronnement académique et la grande difficulté à pouvoir y aborder et y discuter de manière apaisée, universitaire, de ces questions essentielles.

L'éditeur a choisi, en outre, avec bonheur, d'isoler cette réponse pour en faire un second livre, dont le titre exprime à la perfection ce que fut la démarche de Xavier Martin : *Trente années d'étonnement*.

De ces deux livres, le lecteur trouvera matière à de fructueuses réflexions sur les conditions de la recherche et sur l'état des échanges intellectuels en France. On ne saurait trop en recommander la lecture.

*Philippe Pichot-Bravard*

\* Dominique Martin Morin  
53290 Bouère

## *Un évêque turbulent et arriviste : Pierre Cauchon*

C'est en mai que l'on célèbre sainte Jeanne d'Arc. À cette occasion notre héroïne « nationale » doit, généralement, endosser un nombre incalculable de « missions » qu'elle n'a, non seulement, jamais remplies mais, sans doute, jamais imaginées. Si elle n'était pas aisée, la mission de sainte Jeanne d'Arc était simple : faire sacrer le Dauphin Charles à Reims, ce qui signifiait, à la fois, attester l'origine divine du pouvoir temporel et confirmer les lois de dévolution de la couronne de France. Et cela, elle l'a fort bien accompli ! Il est à remarquer que ceux qui n'hésitent pas à forger d'autres missions mettent, généralement, la véritable sous le boisseau !

En dépit du calendrier, nous voudrions nous intéresser quelques instants à celui qui apparaît comme son adversaire implacable : l'évêque Pierre Cauchon. Était-il ce sinistre clerc au nom prédestiné dont l'imagerie populaire a conservé la mémoire ? Était-il cette incarnation du mal qui plane à la charnière des XIV<sup>ème</sup> et XV<sup>ème</sup> siècles ?

Pierre Cauchon naît en 1371 dans une famille bourgeoise de Reims. Son nom est, en fait, la forme normande ou picarde de *chausson*. Il arrive à Paris, probablement à 14 ans, pour étudier. Il suit les cours de la faculté des arts puis, se lance dans le droit canon. En 1398, maître ès arts et licencié en droit canon, il entre à la faculté de théologie.

En 1404, il est déjà prêtre mais songe plus à la politique qu'à l'évangélisation. Le Grand Schisme d'Occident lui donne l'occasion de se mettre en avant. En 1407, il participe, en compagnie de hauts dignitaires ecclésiastiques, à une mission organisée par le roi Charles VI pour tenter de concilier les deux papes rivaux Benoît XIII et Grégoire XII. C'est un échec, mais notre homme est en selle.

Toujours en 1407, c'est l'assassinat du duc d'Orléans, frère cadet du roi, par les affidés de Jean sans Peur, duc de Bourgogne. Ce dernier règne en maître à Paris et finit par s'allier avec les *cabochiens* qui, sous les ordres de Simon le Coutelier - dit Simon Caboche - pillent la capitale et assassinent. Les cabochiens prennent la Bastille (déjà !) le 27 avril 1413 et mettent à mort le prévôt de Paris. Pierre Cauchon est, bien sûr, du côté de Jean sans Peur.

Le roi a convoqué les États Généraux en janvier 1413 et, la terreur régnant à Paris, il est contraint de signer l'*ordonnance cabochienne* qui réduit considérablement son pouvoir au profit des États Généraux. La situation est rétablie grâce à Bernard VII, comte d'Armagnac. L'*ordonnance cabochienne* est cassée. Simon Caboche et Pierre Cauchon s'enfuient en Bourgogne...

Plus tard, Pierre Cauchon fait partie de l'ambassade de Jean sans Peur au concile de Constance et appuie l'élection de Martin V pour mettre fin au schisme. En 1418, Jean sans Peur retrouve une place près d'un Charles VI de plus en plus malade. Réhabilité, Cauchon est nommé maître des requêtes et conseiller du roi et, grâce à Martin V, archidiacre de Chartres et de Châlons, chanoine de Reims et de Beauvais, chapelain du duc de Bourgogne et référendaire du pape. L'ensemble lui assure de coquets revenus. Il participe aux négociations qui aboutissent au traité de Troyes qui déshérite le Dauphin Charles au profit de Henri V d'Angleterre. En 1340, Martin V le nomme évêque de Beauvais.

Charles VII est sacré le 17 juillet 1429, mais Cauchon n'abandonne pas le parti anglais. Le 16 décembre 1431, il accompagne, à Notre-Dame de Paris, le cardinal de Winchester pour le sacre d'Henri VI d'Angleterre en qualité de roi de France.

En 1432, le pape Eugène IV le nomme évêque de Lisieux. Il meurt à Rouen le 18 décembre 1442 et est inhumé en la cathédrale St-Pierre de Lisieux où il repose toujours.

Le 25 avril 1931, des fouilles permettent de retrouver ses ossements et sa crose d'ivoire qui est déposée dans le trésor de la cathédrale.

Clin d'œil de l'histoire, le 7 juin 1944, les bombardiers Lancaster et Halifax partis du sud de l'Angleterre font partir cette crose en fumée...

Louis Brékilien

## Revue de presse

*La Gazette Royale* recense les revues ou publications qui lui sont parvenues au cours des derniers mois. La présence, ici, de telle ou telle ne signifie en rien que *La Gazette Royale* fait siennes les opinions qui y sont exprimées et/ou les positions qui y sont prises.

### La Blanche Hermine

(F.B.L. - BP 10307  
35703 Rennes cedex 7)

Au sommaire du n° 77 (mars-avril 2010) : *Naissance du Dauphin Louis de Bourbon, duc de Bourgogne et de son frère SAR le prince Alphonse, duc de Berry. La neuvaine d'actions de grâces. Le Dauphin. En bref. La culture classique a-t-elle encore un avenir ? Vous reconnaissez-vous ? La Contre-révolution en œuvre : Le Chevalier de Fontevieux, victime de la trahison de Chevetel. Regard politique sur la crise religieuse en France. Notes de lectures ? Carnet. Communiqué. Activités.*

### Le Lien de DRAC

(8 bis, rue Vavin 75006 Paris)  
Au sommaire du n° 22 (2<sup>ème</sup> trimestre 2010) : *L'élan nouveau de la DRAC. Comité d'Honneur. DRAC, une fidélité au service de la France. La coupe de la beauté. Coupe d'éloquence 2010. Les résultats de la coupe 2010. Lauréats du concours écrit. Soixante-dixième anniversaire de la Campagne de France de mai à juin 1940. Nécrologie.*



### Courrier de Rome

(BP 10156 78001 Versailles cedex)

Au sommaire du n° 335 (juillet-août 2010) : *La critique de Vatican II (Définition étymologique) - Les différents sens du mot - Première conséquence de ces distinctions : « contre ceux qui ont le goût difficile » - Deuxième conséquence de ces distinctions : situation précise d'une difficulté réelle - Le point névralgique de la critique - La critique est-elle possible ? : argument d'autorité - La critique est-elle possible ? : argument de raison probable tiré des leçons de l'histoire de l'Église -*

*La critique est-elle possible ? : argument de raison théologique par démonstration parfaite - Loi divine et loi humaine en général - La béatification de Jean Paul II et le Concile - Quelques rappels : canonisation et béatification - Regards critiques sur une béatification - Conclusion - Épilogue.*

### **Introibo**

(Bulletin de l'association Noël Pinot, 54 rue Delaâge, 49100 Angers)

Au sommaire du n° 149 (juillet-août-septembre 2010) : *Le Père Augustin-Marie du Très saint-Sacrement : des séductions du monde à l'Ordre du carmel. Il y a 60 ans, le dogme de l'Assomption. Confrère A.N.P. défunts (Abbé José Mariné Jorba). Recensions de livres : de Mgr de Ségur : « La France aux pieds du Sacré-Cœur et du Très Saint-Sacrement » - « La Présence Réelle et les miracles du Saint-Sacrement » - « La Très Sainte Communion » ; de Charles Hervé : « La Marseillaise de Santa Chiara » ; aux Éditions Reynald Sécher : « Les sacrements » ; de Mme Del Perugia : « Ces saints qui protégèrent la France ». Grande neuvaine de l'Immaculée Conception du 30 novembre au 8 décembre 2010. Croisade pour les vocations.*

L'association Noël Pinot qui édite le bulletin *Introibo* vous remercie de lui apporter votre aide soit en s'abonnant, soit en réglant une cotisation, soit en faisant un don, soit en achetant des livres d'occasion (liste sur demande).

### **Lectures Françaises**

(SA D.P.F., BP 1

86190 Chiré en Montreuil)

Au sommaire du n° 639-640 (juillet-août 2010) : *Martine et sa médecine douce. La zone euro : cité radieuse ou maison de Fada ? Les nouveaux porteurs de valises. Resterait-il un médecin dans la salle ? Remise en cause du principe de précaution. Les Juifs les plus influents. Dans notre courrier : une chapelle traditionaliste dans l'évêché de Poitiers ! - La Basilique Saint-Denis (nécropole des Rois de France) menace de*

*tomber en ruine ! - Sarkozy et les électeurs du Front National. L'inflation résistancialiste. Nouvelles réformes, nouveaux programmes. Échos et rumeurs : Un terroriste révolutionnaire vedette de la télévision ! - Les hebdomadaires féminins et la libération des mœurs - Le « Grenelle » de l'environnement, la FNSEA et les pesticides ! - L'excès des frais bancaires. Le mondialisme en marche. Ils nous ont quittés : Michel de Mauny - Olivier Krafft - François Léger - Paul Malliavin - Dom Hugues Portes. La vie des livres : Ce qu'on ne vous a jamais dit sur la guerre d'Espagne - Xavier Martin et les mythes des Lumières - Fête de la Courtoisie - Le procès de Mgr Williamson...*

### **Lettre des dominicains d'Avrillé**

(Couvent de la Haye-aux-Bonshommes, 49240 Avrillé)

Au sommaire du n° 54 (juin 2010) : *Intellectuels ? Nos travaux : R.A.S. ? Sur le front des vocations. Qui est celle-ci ? Chronique de la communauté. L'apôtre du septentrion : saint Hyacinthe (1185-1257). Les Éditions du Sel de la Terre ([www.seldelaterre.fr](http://www.seldelaterre.fr)).*

### **Sous la Bannière**

(Les Guillots, 18260 Villegenon)

Au sommaire du n° 149 (mai-juin 2010) : *Le cœur de Jeanne : une somme théologique. Le Concile œcuménique Vatican II : un débat à ouvrir. Trahisons au sommet. Un grand anniversaire de la conspiration mondiale. La Cité Catholique.*

### **La Simandre**

(Fraternité de la Transfiguration Le Bois, 36220 Mérégnay)

Au sommaire du n° de juin 2010 : *Nouvelles de chrétienté. Chronique de Terre Sainte. Nouvelles de fraternité (nos joies - nos peines). Des catholiques byzantins chez nous.*

### **Le Sel de la Terre**

(Couvent de la Haye-aux-Bonshommes, 49240 Avrillé)

Au sommaire du n° 73 (été 2010) : *La leçon du rabbin. La*

*Passion selon saint Mathieu (II). Oui, la vraie religion est facile à trouver. Verbe et la Cité Catholique. Un théologien de l'histoire : le père Julio Meinville (1905-1973). Les saintes, mères des saints (V). Le recouvrement de l'Enfant-Jésus au Temple. L'Adoration des Mages - Peinture de Frère Jean-Baptiste Maino, o.p.. L'œuvre législative de l'empereur Constantin. Documents : Relisons Madiran. Le pape loue un chef de file charismatique. Un ou deux textes du troisième secret de Fatima ? Recensions : Les Nazaréens français - Mgr Lefebvre : L'œcuménisme - L'affaire Guy Môquet. Quelques nouvelles de Rome. Informations et commentaires.*

### **La Durbelière**

(Jean-Louis Caffarel, Sept Lys, 13, avenue du Mal Leclerc, 77230 Dammartin-en-Goële)

Au sommaire du n° 108 (mars-avril-mai-juin 2010) : *L'avenir de la France est assuré ! Lettre n° 76 de Mgr Bernard Fellay aux Amis et Bienfaiteurs de la FSSPX. Légitimistes, gardez-vous à gauche / légitimistes, gardez-vous à droite. Avec l'exemple, vendéen : l'exemple polonais ! La Feuille de Lys : Pologne : inondation mai 2010.*

### **Bulletin de la famille**

#### **La Rochejaquelein**

(Ctesse B. de Durat, La Lande, 85600 St-Hilaire-de-Loulay)

Au sommaire du n° de l'année 2010 : *Mot de la présidente. Conseil d'administration du 4 avril 2009. La conjuration du Bord de l'Eau. Premiers pas en Guadeloupe. La Mariette/ Le Questionnaire : (réponse des Hillerin, d'une jeune mère de famille, des Chabannes, réponse pessimiste, réponse d'Andigné, Chabot-Tramecourt). Être français, c'est simple. Échange épistolaire... Une façon originale de passer son bac. Volontaire en Asie. Et ainsi va la vie. Origine de la famille du Vergier de La Rochejaquelein. Vocation d'un prêtre. Une grande nouvelle.*

# Carnet du Jour

" Information non disponible "

## Sommaire

<i>Quand cesserons-nous donc de mépriser la nature ?</i> .....	<i>p 1</i>
<i>Nouvelles de Rome</i> .....	<i>p 2</i>
<i>XX<sup>ème</sup> Université d'été Saint-Louis</i> .....	<i>p 2</i>
<i>L'Institution royale</i> .....	<i>p 3</i>
<i>Dès maintenant, pensez aux fêtes de Noël</i> .....	<i>p 11</i>
<i>La monarchie, le remède pour demain !</i> .....	<i>p 11</i>
<i>Un mondialiste inattendu : Louis Veillot</i> .....	<i>p 12</i>
<i>Se former est un devoir !</i> .....	<i>p 20</i>
<i>Sites internet à visiter</i> .....	<i>p 20</i>
<i>Retour sur un itinéraire, par Xavier Martin</i> .....	<i>p 21</i>
<i>Un évêque turbulent et arriviste : Pierre Cauchon</i> .....	<i>p 21</i>
<i>Revue de presse</i> .....	<i>p 22</i>
<i>Carnet du Jour</i> .....	<i>p 24</i>

## Abonnement - secrétariat

Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'U.C.L.F. et à adresser à :

U.C.L.F.,  
Dominique Coudé  
Pont Gwenn  
22420 Plouaret  
Tél. : 02.96.38.89.26

Abonnement normal.....15,00 €  
Abonnement électronique ...10,00 €  
Abonnement étranger .....17,00 €  
Abonnement de soutien ..... 20,00 €  
C.C.P. La Source 747 47 M

## *Union des Cercles Légitimistes de France*

Président : Pierre Bodin

144 rue des professeurs Pellé, 35700 Rennes  
Tél. : 09 71 31 10 40 - Courriel : [uclf@orange.fr](mailto:uclf@orange.fr)

Vice-président : Dominique Coudé

Pont Gwenn, 22420 Plouaret  
Tél. : 02 96 38 89 26 - Courriel : [uclf@sfr.fr](mailto:uclf@sfr.fr)

## *La Gazette Royale*

Directeur de la publication : H. Saclier de la Bâtie

Courriel : [lagazetteroyale@orange.fr](mailto:lagazetteroyale@orange.fr)

Rédacteur en chef : Dominique Coudé

Courriel : [uclf@sfr.fr](mailto:uclf@sfr.fr)